

## SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 36<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 30 juillet.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, par M. Boivin-Champeaux, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux commis greffiers des tribunaux de paix et de simple police.
3. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, accordant aux veuves et, à défaut, aux orphelins des fonctionnaires rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies, qui sont décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement pendant la durée de la guerre.  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.  
Discussion générale (suite): MM. Méline, Perchot, Alexandre Bérard, rapporteur; Fernand David, ministre de l'agriculture; Viseur, Aimond, rapporteur général de la commission des finances, et Mougeot.  
Art. 1<sup>er</sup> et 2. — Adoption.  
Art. 3: MM. Perchot et le ministre de l'agriculture. — Adoption.  
Art. 4: MM. Boivin-Champeaux et le ministre de l'agriculture. — Adoption.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
5. — Dépôt par M. Ribot, ministre des finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés:  
Le 1<sup>er</sup>, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1916.  
Le 2<sup>e</sup>, ayant pour objet d'augmenter la limite d'émission des bons ordinaires du Trésor et des bons de la défense nationale.  
Renvoi à la commission des finances.  
Dépôt par M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des travaux publics, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés:  
Le 1<sup>er</sup>, tendant à déclarer d'utilité publique la transformation en voie normale de la ligne à voie étroite de Souk-Ahras à Tébessa, incorporée au réseau des chemins de fer algériens de l'Etat du fait du rachat du réseau Bone-Guelma. — Renvoi à la commission des chemins de fer.  
Le 2<sup>e</sup>, concernant les moyens propres à permettre en Algérie l'expropriation pour cause d'utilité publique pendant la durée des hostilités. — Renvoi à la commission, nommée le 22 mars 1910, relative à la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
6. — Dépôt par M. Aimond de trois rapports au nom de la commission des finances:  
Le 1<sup>er</sup>, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1916.  
Le 2<sup>e</sup>, portant ouverture au ministre de la guerre sur l'exercice 1915 de crédits additionnels aux crédits provisoires pour subvenir aux dépenses d'administration des territoires occupés.  
Le 3<sup>e</sup>, ayant pour objet d'augmenter la limite d'émission des bons ordinaires du Trésor et des bons de la défense nationale.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant: 1<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 2<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 3<sup>o</sup> l'ou-

verture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

Communication d'un décret désignant deux commissaires du Gouvernement.

Renvoi de la discussion à une prochaine séance.

8. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation de crédits sur le budget général de l'exercice 1914, en ce qui concerne le département de la guerre.

Communication d'un décret désignant deux commissaires du Gouvernement.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

9. — 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Discussion des articles:

Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Fabien-Cesbron, Jean Morel, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Goy, relative à l'enseignement technique supérieur et à la création de facultés de sciences appliquées. — Renvoi à la commission nommée le 12 novembre 1912, relative à l'enseignement technique, industriel et commercial.

11. — Dépôt d'un rapport de M. de La Batut, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à déclarer d'utilité publique la transformation en voie normale de la ligne à voie étroite de Souk-Ahras à Tébessa, incorporée au réseau des chemins de fer algériens de l'Etat du fait du rachat du réseau Bone-Guelma.

Dépôt d'un rapport de M. Goy, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention signée à Berne, le 13 octobre 1913, relativement aux retraites des employés des chemins de fer fédéraux suisses résidant en France et occupés sur le territoire français.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 5 août.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux commis-greffiers des tribunaux de paix et de simple police.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES VEUVES ET LES ORPHELINS DES FONCTIONNAIRES DÉCÉDÉS SOUS LES DRAPEAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ac-

cordant aux veuves et, à défaut, aux orphelins des fonctionnaires rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies, qui sont décédés sous les drapeaux la moitié du traitement pendant la durée de la guerre.

M. Gervais, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:« Art. 1<sup>er</sup>. — Les femmes et, à défaut, les orphelins des fonctionnaires, employés, agents, sous-agents et ouvriers rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies et pays de protectorat français relevant du ministère des colonies, qui sont décédés sous les drapeaux pendant la guerre, tant en France qu'aux colonies et dans les pays de protectorat français, recevront, sur les fonds du budget qui supportait le traitement civil ou salaire du défunt, une allocation égale à la moitié de ce traitement civil ou salaire, tels qu'ils sont déterminés par la loi du 5 août 1914 et par les décrets intervenus pour l'exécution de cette loi.

« En aucun cas, cette allocation ne pourra se cumuler avec la délégation sur la solde militaire ou l'avance sur pension prévue par les décrets des 9 et 26 octobre 1914, 19 novembre suivant et 29 janvier 1915. Mais les ayants droit pourront opter soit pour le régime institué par ce décret, soit pour le payement de l'allocation sur le traitement civil ou sur le salaire accordé en conformité du paragraphe précédent. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La présente loi aura ses effets pour compter du jour de l'ouverture des hostilités franco-allemandes. » (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE VIANDES FRIGORIFIÉES.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.

La parole est à M. Méline dans la discussion générale.

M. Jules Méline. Messieurs, après le discours magistral de mon collègue et ami M. Develle, qui a éclairé sous toutes ses faces le sujet qui vous est soumis, je ne voudrais pas prolonger le débat. Si je prends la parole, c'est uniquement pour expliquer mon vote et pour formuler sur le projet un certain nombre de réserves qui, je l'espère, amèneront la commission à faire des déclarations de nature à me rassurer.

Je suis le premier à reconnaître que le problème qui se pose devant le Sénat est un problème épineux, délicat, d'une solution difficile.

J'ai suivi avec la plus grande attention les débats qui se sont engagés devant la commission extraparlimentaire que j'avais l'honneur de présider au ministère de l'agri-

culture et qui se composait des plus hautes compétences scientifiques, économiques et administratives.

J'ai été amené, plus d'une fois, à rectifier mon point de vue; c'est vous dire, messieurs, que je n'apporte aucune espèce de parti-pris dans une question pareille, que j'étudie tous les systèmes, au fur et à mesure qu'ils se présentent, que je ne cherche pas le meilleur, parce que je crois qu'il serait difficile de le trouver, mais celui qui se rapproche le plus du but que nous devons atteindre.

Ce but, messieurs, est double. C'est d'abord d'enrayer les prélèvements excessifs et si imprudents qui ont été opérés par les réquisitions militaires sur notre troupeau; (Très bien!) c'est ensuite d'enrayer, dans la mesure où nous le pouvons, la hausse de la viande, et il apparaît bien à tout le monde que le seul moyen actuellement efficace, pour y arriver, c'est l'importation des viandes frigorifiées venant de l'étranger.

J'écarte résolument, comme mon collègue M. Develle, l'importation des viandes fraîches, du bétail sur pied, parce que je considère que c'est un expédient à la fois ruineux et dangereux pour la santé de notre troupeau, un expédient qui peut s'expliquer en ce moment, mais qu'il ne faut pas renouveler.

Mais comment, par quels moyens, par quels procédés assurer l'importation des viandes frigorifiées?

La commission, dans son premier projet, avait estimé qu'il suffisait de s'en remettre pour cela à l'initiative individuelle.

Elle pensait qu'en faisant appel aux industries privées, il suffirait de leur offrir l'appât de la réduction des droits de douane pour les décider à engager cette vaste, cette immense opération.

Messieurs, pour ma part, j'ai été absolument convaincu, après les débats de la commission dont je viens de parler, que l'initiative privée toute seule était insuffisante pour une aussi grosse entreprise.

Certes, je ne suis pas étatiste; je le suis moins que jamais, ayant constaté les résultats déplorables de cette doctrine.

**M. Peytral, président de la commission des finances.** Très bien!

**M. Jules Méline.** Mais si je ne suis pas étatiste en temps de paix, je le deviens en temps de guerre, parce qu'alors l'Etat est obligé, dans l'intérêt général, de prendre la place des individus, quand leur impuissance est constatée.

L'importation des viandes frigorifiées, dans les circonstances actuelles, qu'on le veuille ou non, est une véritable opération de guerre, qui se justifie par la nécessité impérieuse de pourvoir à l'alimentation de l'armée et de la population civile.

Cette opération peut se poursuivre, non seulement pendant le temps de guerre mais même, comme une nécessité qui s'impose au lendemain de la guerre. La commission a peut-être un peu négligé ce point de vue. Je suis convaincu que la question de l'importation des viandes frigorifiées se présentera après la guerre aussi pressante et peut-être plus pressante qu'aujourd'hui.

Voilà pourquoi je considère que l'intervention de l'Etat est comme indispensable pour assurer l'importation des viandes frigorifiées, et, si la commission était restée sur son premier projet, qui s'en remettait à l'initiative individuelle, je l'aurais combattue sans hésiter.

Mais je reconnais, que la commission des finances s'est rendu compte elle-même de l'impossibilité de faire appel uniquement à l'initiative individuelle.

L'honorable M. Develle nous a, du reste, expliqué hier que tous les essais qu'on

avait tentés depuis un certain nombre de mois, pour la susciter, n'avaient abouti qu'à des résultats insuffisants.

On n'a vu surgir que de petites compagnies qui n'avaient pas de capital et qui auraient été incapables d'une telle entreprise. Il a fallu y renoncer et on a abouti ainsi à l'intervention de l'Etat.

La commission a bien voulu faire cette concession de principe. Elle admet maintenant que l'Etat intervienne au moins pendant un certain temps pour organiser et lancer l'importation des viandes frigorifiées, et surtout pour la doter d'un outillage complet.

La commission n'a fait, du reste, que prendre en main et continuer l'état de choses actuel.

A l'heure qu'il est, c'est déjà l'administration de la guerre, c'est-à-dire l'Etat, qui fait pour l'armée l'importation des viandes frigorifiées. Je reconnais très volontiers qu'elle a été bien inspirée quand, au début des hostilités, elle a recouru à ce moyen de fortune. Elle a ainsi réparé les fautes commises avant la guerre pour la préparation de nos approvisionnements.

Il est certain que beaucoup de choses n'avaient pas été prévues et que c'est par le transport des viandes frigorifiées qu'on a pu réparer un véritable défaut de prévoyance.

Cette opération a bien réussi entre les mains de l'administration de la guerre. Elle a été dirigée par un membre de notre commission, M. le général Abaut, que je suis le premier à féliciter, et qui a mis tout son zèle et son patriotisme à la faire aboutir. Les résultats qu'il a obtenus ont été très satisfaisants.

Votre commission s'est bornée à l'enregistrer, et voici ce qu'elle a fait du premier projet du Gouvernement.

Je rappelle au Sénat que, par ce projet, le Gouvernement était autorisé à traiter avec une grande société composée à la fois d'importateurs et d'armateurs. Car ce qui fait la difficulté du problème, c'est qu'il faut créer une industrie de toutes pièces; il faut trouver à la fois des importateurs, ceux qui achètent la viande; des transporteurs, ceux qui auront à organiser la flotte spéciale chargée du transport de la viande; il faut enfin créer des entrepôts pour recevoir la viande frigorifiée et la mettre à la disposition du consommateur. Tout cela comporte un outillage compliqué, coûteux, et la machine ne peut être mise en mouvement que par une société forte et bien organisée.

C'est dans ces conditions que la guerre a, jusqu'à présent pu fournir à l'armée une alimentation abondante en viandes frigorifiées. Seulement, les viandes n'étaient pas achetées directement par nous; et je rappelle au Sénat qu'elles nous étaient fournies par l'Angleterre. C'est l'Angleterre qui continuera à nous fournir jusqu'au mois de février prochain la quantité de ces viandes nécessaire à notre armée.

Votre commission s'est bornée à autoriser le Gouvernement, pour l'avenir, à traiter, non plus avec l'Angleterre, mais avec la compagnie concessionnaire, d'après le projet originaire, pour importer une quantité de 120,000 tonnes. Donc, demain, ces 120,000 tonnes devront être transportées par la compagnie qui, à l'origine, devait bénéficier du contrat d'abord soumis à votre commission.

Vous vous souvenez de ce qui s'est passé: Le Gouvernement avait d'abord consenti à réduire la durée du contrat de cinq ans à trois ans. Votre commission la réduit aujourd'hui à un an environ. Je dis à un an, parce que l'importation des viandes frigorifiées ne commencera vraisemblablement qu'au début de l'année prochaine et que le

délai maximum d'expiration du traité est le mois de décembre 1917.

Par conséquent, c'est un marché fait avec l'administration de la guerre pour une importation de 120,000 tonnes.

Je n'aurais rien à dire si la commission des finances s'en était tenu, sauf pour la durée, au projet du Gouvernement; mais elle s'en est écartée sur un point essentiel que je signale à son attention et à celle du Sénat.

Dans le premier projet, le Gouvernement faisait bien un marché par l'intermédiaire de la guerre, mais celle-ci, n'appliquant qu'une partie des viandes frigorifiées à l'alimentation de l'armée, en réservait une quantité importante pour la population civile.

C'est là qu'est, à mon avis, le point le plus faible du projet apporté par la commission. Je signale à l'attention du Sénat que les viandes frigorifiées dont il s'agit n'entre-ront pas dans la consommation civile; elles iront tout entières à l'armée.

**M. le président de la commission.** C'est une erreur, la quantité est la même, 120,000 tonnes!

**M. Fernand David, ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de préciser ce point?

Il a été entendu devant la commission qu'il fallait distinguer le temps de guerre et le temps de paix. La commission a admis qu'en temps de guerre, étant données les circonstances exceptionnelles en présence desquelles on se trouve et la nécessité de nourrir la population de certaines régions, la rétrocession pourrait se faire par l'administration de la guerre, sans qu'il y ait lieu de faire intervenir pour cela une modification de la législation actuelle; mais, une fois la situation normale rétablie, la commission a désiré, et je m'y suis engagé, qu'une loi viendrait régler, le cas échéant, les conditions de rétrocession à la population civile. (Très bien!)

**M. Jules Méline.** Non seulement le rapport ne dit pas cela, mais il dit tout le contraire:

«Voici l'économie du nouveau projet: «L'Etat, par les soins de l'administration de la guerre, est autorisé à acheter 120,000 tonnes de viandes frigorifiées annuellement pour les besoins de la consommation de l'armée, cela durant les hostilités et pendant un délai de trois mois après l'armistice, le 31 décembre 1916 étant le terme minimum de ce contrat.»

Par conséquent, il résulte de cette déclaration que, jusqu'au mois de décembre 1916, les viandes qui seront achetées pour le compte de l'armée iront exclusivement à l'armée.

**M. Alexandre Bérard, rapporteur.** Permettez, monsieur le président; à la page 5 de mon rapport complémentaire, j'ai eu l'honneur d'écrire ceci:

«Dans tous les cas, pour cette période possible, il a été formellement reconnu devant votre commission par le Gouvernement que, s'il était nécessaire de rétrocéder une partie de ces viandes à la population civile, un projet de loi serait déposé sur le bureau des Chambres pour régler cette rétrocession.»

Cela ne vise, comme le disait tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, que la période de paix.

Je crois que c'est extrêmement net; je regrette que mon rapport n'ait pas été plus clair; je croyais à tort qu'il l'était.

**M. Jules Méline.** Vous ne parlez pas de la période de paix, vous parlez d'une façon générale; vous ne savez pas quand commencera la période de paix, permettez-moi de vous le dire.

**M. le président de la commission.** Nous voudrions bien le savoir!

**M. Jules Méline.** Je prends votre déclaration même et j'en viens maintenant à la concession que vous paraissez faire dans votre exposé des motifs et j'allais en prendre note; seulement j'arrive à des conclusions différentes des vôtres.

Je dis que, quand le Sénat aura voté ce projet, le Gouvernement sera autorisé à faire, par l'intermédiaire du ministre de la guerre, avec une société anciennement concessionnaire, un marché de 120,000 tonnes destinées à l'armée.

Vous dites dans votre exposé des motifs, prévoyant probablement l'objection: rien n'empêchera le législateur, à un moment donné, de corriger ce projet en autorisant l'administration de la guerre à rétrocéder à la population civile une partie des viandes destinées à l'armée.

**M. le président de la commission.** En principe.

**M. le rapporteur.** Permettez-moi, monsieur le président, de vous faire observer, comme vous l'indiquait tout à l'heure M. le ministre de l'Agriculture, qu'il y a deux périodes. D'abord une période de guerre; pour cette période-là, les 120,000 tonnes qu'avait prévues la commission que vous présidez avec tant d'autorité sont achetées par l'intermédiaire de l'administration de la guerre.

De ces 120,000 tonnes, durant les hostilités, si l'Etat croit devoir en rétrocéder une partie à la population civile, il le peut sans intervention nouvelle du législateur. Mais si, dans la période qui s'étendrait entre la fin des hostilités et le délai que nous proposons au Sénat de fixer au 31 décembre 1916, la paix existe, pour rétrocéder à la population civile, étant donné que nous nous trouvons là dans une période qui n'est plus la période angoissante de la guerre, c'est la loi seule qui doit régir la situation économique; nous disons que, pour cette période, pour ces 120,000 tonnes, chiffre que vous avez demandé, le Gouvernement devra déposer un projet de loi sur les bureaux des deux Chambres pour avoir le moyen de rétrocéder à la population civile. Et nous ne changeons pas le chiffre de la quantité de viande que vous avez demandée. Nous disons que, pour la période de guerre, nous adoptons le système par vous proposé, c'est-à-dire la répartition par l'Etat, après achat par l'intermédiaire du ministère de la guerre. Mais nous déclarons que, pour la période de paix, il faut qu'une loi intervienne pour fixer les conditions de vente de cette viande à la population civile. Ensuite, nous laissons à la libre initiative le soin d'importer des viandes et, sous la condition du remboursement des droits de douane, de les vendre à la population civile.

**M. Jules Méline.** Vous déclarez d'abord qu'il ne faudra pas un projet de loi, et ensuite qu'il en faudra un. Il en faudra un pour revendre à la population civile, s'il y a lieu.

**M. le rapporteur.** Pendant la période de paix.

**M. Jules Méline.** C'est entendu. Voici en quoi mon opinion diffère de la vôtre:

Je crois que vous serez obligés, avant la période de paix, d'autoriser l'administration de la guerre à livrer des viandes frigorifiées à la population civile.

**M. Paul Doumer.** C'est inutile. On lui livre déjà du charbon et du lait tous les jours.

**M. Jules Méline.** Puisque vous admettez que, par une loi, on pourra autoriser le Gouvernement à vendre à la population civile des viandes frigorifiées, je demande au Gouvernement de déposer un projet de loi dans ce sens, le plus tôt possible.

**M. le président de la commission.** Le

Gouvernement a le droit de vendre ces viandes à la population en temps de guerre.

**M. Aimond, rapporteur général.** Je comprends votre préoccupation en ce qui concerne la période qui précédera la signature du traité de paix. Vous demandez si le Gouvernement, se croyant impérieusement lié par le texte de l'article que vous venez de lire, ne pourra pas rétrocéder à la population civile une partie des viandes frigorifiées qui vont être achetées.

Nous avons agité cette question avec le Gouvernement et il nous a répondu qu'en période de guerre il ravitaille déjà la population civile en blé, en sucre, en charbon, qu'il n'a pas besoin de loi pour la ravitailler en viande, car il tient ce droit du décret pris au mois d'août.

Par conséquent, si la nécessité apparaît, le Gouvernement pourra ravitailler la population civile en viande, dans les mêmes conditions qu'il la ravitaille déjà en blé, en sucre, en charbon, etc. Lorsque la paix sera signée, les décrets expirant, le Gouvernement n'aura plus la possibilité de rétrocéder, et, à ce moment, il faudra qu'une loi intervienne.

C'est bien là le sens des déclarations que vous nous avez faites, monsieur le ministre?...

**M. le ministre de l'agriculture.** Tout à fait, monsieur le rapporteur général.

**M. Jules Méline.** Alors, permettez-moi de vous dire que votre projet n'était pas clair et je me félicite d'avoir provoqué vos explications.

Il résulte de votre déclaration que vous allez au devant de mes désirs, puisque vous reconnaissez que même en période de guerre, que dès demain, l'administration de la guerre est autorisée à introduire de la viande frigorifiée sur le marché.

**M. le rapporteur.** Parfaitement.

**M. Jules Méline.** Votre rapport ne disait pas tout cela, et personne ne l'avait compris ainsi. Le correctif que vous lui apportez me satisfait complètement.

**M. le ministre.** C'est une précision très intéressante.

**M. Jules Méline.** Il est donc bien entendu qu'avant la période de paix, l'administration militaire sera autorisée à introduire de la viande frigorifiée sur le marché.

C'est là un point extrêmement important, et je vais vous dire pourquoi.

Je considère qu'il faut de suite introduire de la viande frigorifiée sur le marché, qu'il n'y a pas un instant à perdre, et l'on ne peut pas ajourner à une époque indéterminée cette introduction nécessaire. Comme je le disais tout à l'heure, nous avons un double but à atteindre: empêcher la continuation des abatages de notre bétail et aussi arrêter la hausse indéfinie du prix de la viande. Cette hausse s'accroît tous les jours et mérite d'attirer notre attention.

Je vous demande la permission d'ouvrir ici une parenthèse à ce sujet, pour vous prouver à quelles causes elle tient à mon sens et combien il est nécessaire, pour corriger certains facteurs qui agissent sur le marché, dans le sens de la hausse, de recourir à l'importation de viandes frigorifiées.

Tout le monde se préoccupe en ce moment de cette hausse sur le marché de Paris et de vives controverses se sont engagées. On recherche les causes et on donne différentes explications. Je prends la dernière qui ait été apportée parce que je désire y faire une réponse.

La commission de ravitaillement instituée récemment à la préfecture de la Seine, ayant à s'expliquer sur cette hausse de la viande à Paris, déclarait, il y a quelques jours:

« Le comité constate que les arrivages aux Halles qui, dans les six premiers mois

de 1914, ont atteint le chiffre de 31 millions de kilogr. sont tombés pendant la même période de 1915 à 22 millions, soit un déficit par rapport à 1914, de 9 millions de kilogr. »

**M. Léon Mougeot.** La population n'est pas aussi nombreuse.

**M. Jules Méline.** Voilà donc l'explication qu'on a donnée: les arrivages sont moins considérables cette année que l'année dernière!

A cela, j'ai une première réponse à faire, c'est qu'on ne peut pas établir de calculs sérieux sur les arrivages sans mettre en face la contrepartie, c'est-à-dire l'importance de la consommation. (Très bien! très bien!) On oublie que le chiffre de la consommation a baissé dans des proportions beaucoup plus considérables que celui des arrivages. Il a diminué d'abord par le départ d'un quart de la population représenté par les Parisiens mobilisés, par l'émigration d'un grand nombre de familles, par le départ d'une centaine de mille d'étrangers qui se trouvaient à Paris, d'ordinaire. Enfin, le chiffre de la consommation a diminué par le fait du renchérissement de toutes les denrées alimentaires. On consomme moins de viande, ce n'est pas douteux; on consomme encore beaucoup moins d'autres produits. Je n'en veux pas d'autre preuve que les recettes générales de l'octroi, qui ont baissé de 42 p. 100. Qu'est-ce que cela veut dire? C'est que la consommation générale de Paris a baissé dans la même proportion.

Par conséquent, il ne faut pas parler seulement de la diminution des arrivages. Il faut savoir si ces arrivages sont ou non suffisants pour les besoins de la consommation. Or, il paraît bien établi que les arrivages sont supérieurs à ces besoins.

**M. le rapporteur général.** Alors, c'est la spéculation qui est une cause de la hausse.

**M. Jules Méline.** Je sais bien que, dans beaucoup de départements — et c'est pour cela que nous faisons cette loi — l'effectif de bétail a baissé. Mais, dans beaucoup d'autres, il a été à peine touché. N'ayant plus leur clientèle habituelle, ces départements envoient de préférence sur le marché de Paris leur bétail qu'ils peuvent vendre dans des conditions avantageuses.

Par conséquent, les arrivages au lieu de diminuer proportionnellement à la population, augmentent plutôt. Je vais tâcher de vous en donner une preuve décisive.

J'ai sous les yeux le tableau du mouvement des arrivages au pavillon des ventes en gros, aux halles, du 1<sup>er</sup> au 20 juillet. Ce tableau contient un chapitre pour les arrivages, un autre pour les resserres, c'est-à-dire pour les viandes qui n'ont pas été vendues. Quand ces viandes mises à la resserre ont été conservées trop longtemps, on les sacrifie, on les saisit, on les enfouit; les viandes enfouies, qui figurent à la colonne des saisies, sont perdues pour tout le monde et leur chiffre prouve suffisamment qu'il y a de la viande de reste.

Le 1<sup>er</sup> juillet, le chiffre des arrivages a été de 107,000 kilogrammes, le chiffre de la resserre c'est-à-dire des viandes non vendues a été de 5,272 kilogr., celui des viandes saisies et détruites de 229 kilogr.

Le 2 juillet, les arrivages ont été de 142,000 kilogr., la resserre, le supplément qui n'a pas été vendu, est de 3,163 kilogr., les saisies sont de 156 kilogr.

Le 3 juillet, important arrivage: 203,000 kilogr., la resserre est de 4,380 kilogr., parce qu'on n'a pas trouvé d'acheteurs ce jour-là, et la saisie a porté sur 548 kilogr.

Le 5 juillet, arrivage de 144,000 kilogr., la resserre est de 3,167 kilogr., la saisie de 1,338, en sérieuse augmentation sur les jours précédents.

Le 6, nous arrivons au maximum des saisies: les arrivages ne sont que de

95,000 kilogr., le marché est probablement tellement saturé que les resserres sont de 9,680 kilogr. et que, ce jour-là, on jette à la voirie 1,783 kilogr.

En résumé, pendant ces vingt jours le total des arrivages a été de 726,000 kilogr., celui des resserres de 22,000 kilogr. et les saisies, c'est-à-dire les viandes enfouies, de 5,000 kilogr. Par conséquent, les saisies seules représentent une perte de viandes de plus de 26 p. 100 des resserres.

Comment peut-on soutenir, en face de pareils chiffres, que les arrivages ne sont pas suffisants pour la consommation, quand tous les jours, il y a des resserres et que tous les jours, il y a une quantité considérable de viandes sacrifiées, je le dis bien haut, au détriment de tout le monde, au détriment du consommateur d'abord pour lequel la viande est perdue, au détriment des producteurs, car il ne faut pas oublier, en effet, que ces viandes sacrifiées ne sont pas payées aux expéditeurs qui, cependant, supportent les prix de transport et les droits d'octroi.

D'autre part, les bouchers en détail ont le droit de faire entendre les mêmes plaintes ; ils achètent la viande très chère et ils ont de la peine à la revendre ; par suite de la pénurie de clients, il leur arrive aussi d'être obligés de sacrifier la viande non vendue.

Il n'est donc vraiment pas juste de dire que la hausse de la viande tient uniquement à la rareté des arrivages, puisqu'il est démontré que ces arrivages sont supérieurs aux besoins de la consommation.

**M. le rapporteur général.** Il faudrait voir ce qui se passe au marché de la Villette, parce que je crois que le marché des halles ne représente que 10 ou 15 p. 100 de la consommation.

**M. Jules Méline.** J'ai pris à dessein le marché des halles parce que c'est ce marché qui donne les statistiques les plus claires.

Si vous prenez les statistiques du marché de la Villette, vous verrez qu'elles sont tellement embrouillées qu'il est impossible d'en tirer des conclusions certaines. Il n'y a que le marché des halles qui donne des renseignements précis.

Quelle est la conclusion à tirer de pareilles constatations ?

C'est que le marché de Paris est mal organisé, que la réforme de ce marché, demandée depuis longtemps, s'impose de plus en plus. Je sais d'ailleurs que M. le ministre de l'agriculture a l'intention de soumettre à la grande commission qu'il vient d'instituer l'examen d'un projet dans ce sens. Il faut, en effet, que ce marché de Paris soit soumis à d'autres règles ; il faut établir une réforme reposant d'abord sur l'unité de marché qui n'existe pas actuellement, sur des statistiques bien faites ; enfin, il faudrait appliquer les règlements et j'ai le regret de dire qu'ils ne le sont pas.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire sur la situation du marché à Paris. Je m'excuse d'avoir ouvert cette parenthèse qui nous a éloignés un peu du sujet ; mais elle avait son importance. (*Très bien ! très bien !*)

Cette réforme du marché de Paris, aboutira, je l'espère, un jour ou l'autre ; mais je ne me fais pas d'illusion, il faudra un certain temps pour une opération d'aussi grande envergure et qui se heurte à tant d'intérêts.

En attendant, je ne vois qu'un moyen d'enrayer la hausse de la viande sur les marchés de Paris et de la France, c'est d'introduire tout de suite des viandes frigorifiées.

**M. le président de la commission.** Puisqu'il y a déjà trop de viandes et que, d'après les statistiques, toutes les viandes ne trouvent pas leur emploi, ne faut-il pas

en conclure que les viandes frigorifiées sont bien inutiles pour la consommation ?

**M. Jules Méline.** Mais l'importation de la viande frigorifiée fera baisser le prix de la viande sur le marché ; elle coupera court aux spéculations dont nous parlons. Quand on saura qu'il y a des viandes à prix fixe, et à bon prix, les spéculateurs avertis se montreront plus prudents dans leurs opérations qui coûtent si cher aux producteurs et aux consommateurs.

Le résultat sera d'assainir le marché de Paris, de régulariser les cours non seulement dans l'intérêt du consommateur, mais encore dans l'intérêt de l'agriculture, puisque l'on abattra beaucoup moins de bétail.

Si, à brève échéance, des mesures ne sont pas prises, les hécatombes continuant, nous serons exposés à un véritable désastre. Je suis de ceux qui pensent comme M. Develle qu'au lendemain de la guerre, les besoins de viande seront plus grands qu'aujourd'hui, la viande frigorifiée elle-même sera plus recherchée qu'aujourd'hui. Tous les pays de l'Europe qui souffrent de la guerre, qui voient leurs troupeaux diminuer, s'organisent pour mettre la main sur les réservoirs de viandes frigorifiées du monde entier et M. Quentin, rapporteur de la commission extra-parlementaire, dans un rapport très documenté à ce sujet, a établi que ces réservoirs sont restreints et insuffisants pour les besoins de tous les pays.

Il faut donc s'attendre à une hausse considérable du prix de la viande.

J'ajoute qu'à la suite de la paix, la libération de nos départements envahis, provoquera une opération de nivellement qui s'accomplira sur toute la surface du territoire. Ce sont les animaux de nos départements aujourd'hui abondamment pourvus qui iront avec leur bétail dans le Nord et dans l'Aisne, aujourd'hui vidés de bétail, si, à ce moment-là, vous n'avez pas introduit de viandes frigorifiées sur le marché.

**M. le rapporteur général.** Il faudra le faire avant.

**M. Jules Méline.** Vous avez raison, mon cher rapporteur général, il faudra le faire avant ce moment. Je suis tout à fait de votre avis, autrement, il serait trop tard.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut engrener le plus vite possible la consommation des viandes frigorifiées sur le marché français, pour arrêter les hécatombes de notre bétail, et pour enrayer la hausse de la viande.

Voilà, surtout après les concessions que vient de me faire la commission, les raisons qui me font accepter le projet, dont je saisis maintenant toute l'économie. Ce projet réalise un progrès incontestable, c'est un premier pas décisif ; je suis résolu à l'accepter, à une condition : c'est qu'à brève échéance l'administration de la guerre sera autorisée à donner des viandes frigorifiées à la population civile. Vous me dites que c'est entendu ; j'ai donc satisfaction complète. J'accepte d'autant plus volontiers ce projet, qu'il me donne également satisfaction sur un autre point auquel je tenais beaucoup, celui des droits de douane.

Le premier projet de la commission était tout à fait contraire aux principes du régime douanier qui nous régit. J'estime que la suspension des droits de douanes avec leur rétablissement ultérieur à date fixe serait extrêmement dangereuse. En matière douanière, il est impossible de fixer exactement la date à laquelle on rétablira les droits. On ne peut le savoir qu'au moment précis où l'on fait l'opération. J'ajoute qu'il faut procéder alors avec discrétion et aussi rapidement que possible, sans quoi la spéculation s'en mêle et désorganise complètement le marché.

**M. Jénouvrier.** On en a déjà fait l'expérience.

**M. Jules Méline.** Oui, en 1893, et il ne faut pas recommencer.

La commission aura donc complète satisfaction sur ce point ; elle suspend sans date les droits de douane et seulement pour une petite partie de l'importation. Je la remercie au nom de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

**M. le président de la commission des finances.** Elle ne suspend pas ; elle restitue. Elle établit le drawback comme sous l'ancien régime.

**M. Jules Méline.** Vous avez raison et je précise ; il ne s'agit, en effet, que d'une restitution de droits, et c'est en réalité une simple prime que la commission accorde à l'importation pour lui tenir compte du sacrifice qu'elle fait en établissant une flotte, en créant des entrepôts et en risquant un capital considérable. Dans ces conditions-là, je trouve tout à fait naturel que la commission donne aux importateurs la garantie que leurs opérations ne seront pas dérangées par des mesures douanières.

J'en ai fini ; j'accepte le projet : je l'accepte parce qu'il est de nature à rassurer complètement l'agriculture. Je suis convaincu que nos agriculteurs, quand ils sauront ce que le Parlement a fait, comprendront que leur avenir est assuré et, vaillants comme ils le sont, ils auront bien vite reconstitué notre magnifique troupeau national, qui est un des plus beaux fleurons de la couronne agricole de la France. (*Applaudissements.*)

**M. Bodinier.** Voulez-vous me permettre, monsieur Méline, de vous demander un renseignement : j'ai suivi très attentivement les observations que vous venez de présenter ; je crois avoir retenu les chiffres que vous avez indiqués comme viandes vendues aux halles centrales. Vous avez indiqué aussi les quantités de viandes envoyées à la resserre, c'est-à-dire non vendues ; vous avez dit enfin les quantités trop grandes malheureusement, qui sont perdues et saisies pour mauvaise qualité, puis je crois vous avoir entendu dire que le chiffre des viandes envoyées à la resserre était de 26 p. 100, de la totalité des viandes expédiées aux halles.

Est-ce bien cela ?

**M. Jules Méline.** Non ; j'ai dit que la perte en viandes saisies correspondait à 26 p. 100 de l'importance des viandes envoyées à la resserre.

**M. Bodinier.** Je vous remercie, j'avais mal entendu.

**M. Perchot.** Messieurs, je me garderai bien de retenir l'attention de la Haute Assemblée sur les côtés de la question qui ont été traités avec autant d'éloquence que d'autorité par les deux hommes éminents qui m'ont précédé à cette tribune. Je vous demande seulement de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour préciser en quelques mots les considérations qui nous avaient décidés, mes collègues, MM. L'hopiteau, Dupont et moi, à déposer un contre-projet et celles qui nous déterminent aujourd'hui à le retirer, en donnant notre adhésion au nouveau projet élaboré d'accord entre le Gouvernement et la commission des finances.

Mon éminent ami, M. Develle, nous a exposé avec beaucoup de force la crise grave que subit notre production bovine et la nécessité d'augmenter les ressources de l'alimentation publique sans nuire au progrès de l'élevage et de l'agriculture.

M. Méline a appuyé de sa haute autorité l'argumentation de M. Develle. Ils ont tout à fait raison. D'une part, nous nous trouvons en présence d'un notable accroissement de la consommation de la viande, dû au fait que des millions d'hommes mobilisés ont consommé depuis un an une ration moyenne de 4 à 500 grammes de viande, alors qu'avant la guerre il n'en entraient que 250 gram-

mes en moyenne dans la nourriture quotidienne de chacun d'eux.

**M. Viseur.** En 1870, mais depuis 1870 la ration a été portée à 300 grammes.

**M. Jénouvrier.** Les mobilisés ne mangent pas de viande.

**M. Perchot.** D'autre part, le cheptel français a subi d'importantes diminutions par suite des réquisitions, souvent faites de façon inconsidérée, et aussi parce qu'un grand nombre de têtes de bétail, restées dans les régions envahies, sont passées dans la possession de nos ennemis.

Cet excédent de consommation et cette réduction du cheptel ont occasionné un manquant, que les personnes compétentes évaluent à 400,000 tonnes environ pour l'année en cours.

Les conséquences en sont des plus graves. En premier lieu, les prix de la viande ont subi une hausse extraordinaire. C'est ainsi que le bœuf de 2<sup>e</sup> qualité, généralement acheté par les familles peu aisées, qui se vendait à la Villette 1 fr. 68 le kilo avant la guerre, vaut actuellement 2 fr. 58 le kilo.

En second lieu, le besoin de viande contribue à appauvrir notre cheptel, les éleveurs étant incités par les hauts prix à vendre leur bétail.

En somme, et en se plaçant au point de vue général, nous tournons dans un cercle vicieux ; la hausse des prix de la viande contribue à réduire notre bétail et la réduction de celui-ci accentue encore la hausse.

C'est à ce double danger qu'il convient de parer, non seulement pendant la guerre, mais pendant les années qui suivront. Sans doute le déficit diminuera avec la démobilisation, mais il ne disparaîtra que progressivement après une certaine période.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que le meilleur moyen est de recourir à la viande congelée.

Le Gouvernement français s'est déjà assuré avec raison la plus grande partie des viandes congelées nécessaires à l'alimentation de l'armée, environ 20,000 tonnes par mois, soit 240,000 tonnes par an. Mais cette quantité ne lui semble pas suffisante ; il estime qu'il faut encore 120,000 tonnes par an pour compléter les approvisionnements de l'armée et de la population civile pendant la guerre et la période qui suivra. Personne ne le conteste. C'est seulement sur le choix des moyens, sur les meilleures mesures qu'il convient de prendre pour assurer cette importation qu'a porté jusqu'ici la discussion.

Le Gouvernement s'était tout d'abord arrêté à une solution nettement interventionniste. Pour plus de sûreté, l'Etat achetait lui-même, tant pour l'alimentation de l'armée que pour celle de la population civile. Il se faisait marchand de viande et entendait le rester pendant cinq ans au moins. Il réalisait dès maintenant la totalité de ses achats pour toute cette période ; en d'autres termes, il spéculait à la hausse au moment où la consommation et, partant, la demande de la marchandise atteint son maximum. Et c'est le ministre de la guerre qui était chargé de cette vaste opération commerciale. En trois articles de son projet de loi, tout était réglé : achats, vente, transports et avantages à la marine marchande. Rien de plus simple ; mais la simplicité de cette solution ne pouvait faire passer sur ses inconvénients.

Je ne ferai pas de ce projet une critique qui n'aurait plus qu'un intérêt rétrospectif, puisque le projet a été modifié du tout au tout. Je me bornerai à en rappeler le principal défaut.

D'une part, l'Etat s'interdisait de bénéficier de la baisse possible, probable même, sur les cours actuels de la viande pendant les années qui suivront la guerre. Or, une

différence de prix de 10 centimes par kilogr. représenterait, sur les quantités prévues, 12 millions par an. Le risque assumé de ce chef apparaît clairement, si l'on considère que l'Etat achetait à 1 fr. 50, alors qu'à la veille de la guerre, le cours moyen était de 1 fr. 10 sur le marché de Londres. C'était donc par dizaines, par centaines de millions que pouvait se chiffrer la perte résultant de la baisse vraisemblable des cours.

Le Gouvernement faisait valoir, il est vrai, et cet argument a été repris hier par mon éminent ami M. Develle, que les prix, loin de baisser, devaient s'élever encore après la guerre, et qu'en passant des marchés de longue durée on se prémunissait contre les conséquences de la hausse.

Messieurs, il eût été facile de prouver que cette assertion était peut-être hasardeuse, en montrant l'abondance des disponibilités du marché mondial, qui toujours ont été supérieures aux demandes. Mais la meilleure preuve de l'inraisemblance d'une hausse durable, c'était le contrat lui-même, le fait que des maisons spécialisées dans la vente de la viande frigorifiée consentissent à se lier pour cinq ans. L'auraient-elles fait si elles avaient supposé que les prix dusent continuer à s'élever ? Auraient-elles ainsi renoncé de gaieté de cœur à des millions de bénéfices ? Il est difficile de le croire.

En réalité, l'Etat jouait à la hausse, et contre qui ? Contre des maisons affiliées au grand trust américain, à la puissante organisation qui contrôle le marché de la viande frigorifiée. Dans une pareille lutte, il avait toutes les chances de succomber.

Admettons cependant que les achats des vendeurs se fussent trouvés en défaut, que la hausse se fût effectivement produite. Qu'aurions-nous fait s'ils nous avaient dit à ce moment que la hausse était impossible à prévoir, qu'elle constituait un cas de force majeure, soit à cause d'une sécheresse tout à fait exceptionnelle, soit à cause d'épidémies, soit de toutes autres raisons ? Nous eussions été contraints de transiger pour éviter l'arrêt des livraisons au moment où nous en aurions eu le plus besoin. Sinon, nous nous engagions dans un procès sans fin et, si nous l'emportions, nous risquions encore de nous trouver en présence de vendeurs défaillants.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur ce point, car il n'a jamais été mis clairement en lumière, et d'ailleurs, nous retrouvons, je crois, les mêmes parties contractantes dans la nouvelle combinaison qui nous est proposée.

Quels étaient, en effet, ces vendeurs ? C'étaient, je vous l'ai dit tout à l'heure, des sociétés affiliées au grand trust de la viande. Mais ce ne sont pas les sociétés les plus puissantes de ce trust ; ce sont des sociétés secondaires.

Le premier vendeur était, nous disait-on, la maison Swift. Il existe aux Etats-Unis une société de ce nom, dont le capital gigantesque s'élève à 75 millions de dollars, 375 millions de francs ; elle s'appelle Swift and Co, son siège social est à Chicago. Mais ce n'est pas avec elle que devrait être conclu le contrat ; d'après les réponses fournies par M. le Ministre de la guerre aux questions posées par le rapporteur de la commission des finances, nous aurions traité avec la Swift Beef Company Limited, dont le siège est à Londres. Quel est le capital de cette Société ? Je l'ignore, mais il y a tout lieu de croire qu'elle ne doit pas être de première importance. En effet, ses actions ne sont cotées ni à Londres ni aux bourses des Etats-Unis. C'est donc qu'elles ne circulent pas dans le public et sont détenues par la maison mère, la Société américaine, Swift and Co. Mais, dans le bilan de cette dernière, le portefeuille

Titres figure pour 35 millions de dollars seulement ; étant donné qu'il comprend la presque totalité du capital actions de deux énormes entreprises de transports frigorifiques fonctionnant aux Etats-Unis, il n'a donc pas rester grande place pour les actions de la filiale anglaise. Jusqu'à preuve du contraire, je suis donc fondé à supposer que celle-ci n'a qu'une surface médiocre. Il semblerait, en définitive, qu'elle jouât un rôle de tiers interposé, contractant en son propre nom et repassant les marchés à la Société américaine ; c'est cette dernière qui devait recueillir les bénéfices probables, mais en cas de mécompte, de contestations avec l'acheteur, elle se serait bien gardée d'apparaître, de sorte que son immense capital n'eût fourni aucune garantie pour l'exécution des marchés.

Le second fournisseur était la maison Vestey Brothers, de Londres. Ici encore nous nous trouvons en présence d'un prête nom, d'une maison de courtiers, contractant généralement pour le compte de la grande firme américaine Armour and Co. Et la même question se posait à l'esprit : Pourquoi, pour un marché d'une pareille importance, ne pas traiter directement avec la société Armour, qui jouit d'une solvabilité notoire, dont le capital de 20 millions de dollars offrirait de sérieuses garanties ?

Enfin la dernière partie contractante du côté des vendeurs était, nous a-t-on dit, la société Sansinena. C'est un nom bien connu dans l'industrie frigorifique. La Compania Sansinena de Carnes Congeladas, constituée en 1891, au capital de 15 millions de francs, en vertu d'un décret du président de la République Argentine, est la seconde en importance des entreprises frigorifiques fonctionnant dans ce pays.

Je croyais tout naturellement que c'était de cette société qu'il s'agissait. Aussi ai-je été surpris d'apprendre, toujours par la note de M. le ministre de la guerre, que la société contractante était tout autre : c'était la Frigorifica Urugaya (entre parenthèses Société Sansinena), dont le siège social est à Montevideo, dans l'Uruguay, et dont je n'ai pu trouver le nom dans aucun annuaire. Il s'agit encore, sans doute, d'une filiale de la véritable Compagnie Sansinena.

Ainsi voilà trois contractants en face desquels l'Etat français spéculait à la hausse. Ce n'étaient que filiales intermédiaires, empruntant leur crédit au puissant trust qui se dissimulait derrière eux. Après une pareille constatation, n'était-on pas en droit d'appréhender que, si la hausse du prix de la viande prévue par le Gouvernement venait à se produire, nous ne fussions dans l'impossibilité d'obtenir l'exécution des contrats de la part de vendeurs défaillants ? Ces considérations suffisaient pour vous faire apparaître que rien ne justifiait la conclusion de contrats de cinq ans.

Ces objections, formulées au cours des travaux de la commission des finances, avaient paru décisives à la grande majorité de celle-ci. M. le président du conseil en avait reconnu la portée et s'était efforcé d'obtenir des vendeurs des modifications aux conditions du contrat primitif. Mais, même amendé, le projet restait critiquable dans son principe, puisque les achats portaient encore sur un minimum de trois ans, et qu'à l'expiration de ce délai, l'Etat ne pouvait se dégager qu'au prix de sacrifices excessifs.

La commission des finances estima donc très justement que le projet du Gouvernement était inacceptable et qu'il convenait d'assurer par d'autres moyens l'approvisionnement de la population civile en viandes frigorifiées. Elle se borna à proposer que la suspension des droits de douanes

fût maintenue pendant deux ans à partir de la cessation des hostilités.

Cette solution avait le grand mérite de s'imposer à l'Etat aucune charge. C'est au commerce libre qu'il appartenait d'importer les quantités de viandes frigorifiées qu'aurait réclamées la consommation, jusqu'au jour où le marché serait redevenu normal et où le cheptel aurait été enfin reconstitué.

Par sa simplicité, par son libéralisme, cette solution avait beaucoup d'attraits; il n'est pas douteux qu'en principe, abstraction faite des contingences, elle ne fût la meilleure. Mais, en raison précisément des contingences, on pouvait craindre qu'elle ne fût pas assez rapidement efficace.

Nous vivons sous un régime protectionniste: qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, c'est un fait dont il est impossible de ne pas tenir compte. Pendant des années, on s'est efforcé d'empêcher l'entrée en France des viandes frigorifiées et on n'y a peut-être que trop réussi; il n'était pas certain que la garantie d'une période de franchise de deux ou trois ans fût suffisante pour que les initiatives privées qu'on a paralysées se réveillassent soudain, pour que les installations frigorifiques, les moyens de transports spéciaux se créassent comme par enchantement.

Ah! si de puissantes organisations, si des sociétés disposant d'un capital considérable, ayant derrière elles un long passé, étaient venues offrir d'importer à leurs risques et périls de la viande frigorifiée, peut-être aurait-on eu confiance. Mais il n'existe pas, et il ne peut pas exister, en France, de pareilles sociétés, puisque l'industrie frigorifique y était jusqu'à présent rendue impossible par des barrières douanières et des mesures, soi-disant sanitaires, mais en réalité purement prohibitives.

Il eût donc fallu s'en remettre à l'action d'organismes nouveaux, formés depuis la guerre, en vue d'exploiter en France l'industrie frigorifique, ou dont la création aurait été suscitée par la consolidation, pour une certaine période, du régime douanier actuellement en vigueur. Mais on est peu porté chez nous à croire au succès de groupements d'apparence modeste, qui n'ont pas encore pignon sur rue, comme cette pauvre petite société frigorifique, société d'études, dont vous parliez hier M. Develle, et qui, avec son faible capital de 1 million, prétendait obtenir une commande du ministère de la guerre. Et pourtant, les apparences sont parfois trompeuses. Combien de grandes industries — pour ne citer que nos houillères du Nord — ont commencé modestement, avec un capital insignifiant! Et c'est à une société d'études, ignorée du public, mais bien connue des industriels, qu'est due la création d'entreprises comme les phosphates de Gafsa, dont le capital représente aujourd'hui une valeur en bourse de plus de 200 millions.

Ces petits groupements nouveaux ont souvent derrière eux des banques puissantes et honorables, prêtes à leur fournir les concours financiers nécessaires et à garantir l'exécution de leurs engagements. Mais nous sommes malheureusement trop enclins, en France, à nous défier de nos propres forces, à nous laisser, au contraire, éblouir par tout ce qui vient du dehors, par ces sociétés géantes et *proteiformes*, dont il est si difficile de démêler l'identité exacte qu'on traite avec une filiale sans surface, alors qu'on croit avoir devant soi la maison principale.

En raison de nos nouveaux besoins, nous n'aurions peut-être pas dû décourager les tentatives faites pour organiser avec nos propres moyens l'industrie et tout au moins le commerce des produits frigorifiés en France, nous n'aurions peut-être pas dû

choisir immédiatement la solution du moindre effort, nous rendant ainsi, une fois de plus, et pour longtemps, tributaires du commerce étranger.

Quoiqu'il en soit, l'absence d'une organisation frigorifique déjà établie et le peu de sympathie que devaient attendre des pouvoirs publics les tentatives faites pour en créer une, les difficultés inhérentes à l'état de guerre, faisaient craindre que l'introduction des viandes congelées par l'initiative privée ne se trouvât retardée.

Or il y a urgence — on n'a pas cessé de nous le répéter — à ce que des arrivages réguliers de viande frigorifiée soient assurés à bref délai, tant pour l'alimentation civile que pour les besoins de l'armée. De cette nécessité il était possible de tirer argument en faveur du projet du Gouvernement; quelque défectueux que fût celui-ci, on risquait de le voir finalement adopté, si le Parlement ne se trouvait pas en présence d'une alternative acceptable.

Ces considérations nous avaient déterminés, MM. Lhopiteau, Dupont et moi, à chercher une solution intermédiaire qui, tout en évitant les inconvénients du projet du Gouvernement, rendit plus efficace l'application des principes libéraux posés par la commission des finances.

Notre contre-projet permettait au Gouvernement d'acheter les quantités de viandes frigorifiées qu'il déclarait nécessaires tant à l'alimentation civile qu'à la subsistance des troupes, jusqu'au 31 décembre 1916. L'importation devait être ainsi amorcée. Pour en assurer la continuation, nous propositions que les fournisseurs qui auraient traité avec l'Etat eussent droit au remboursement des droits de douane qu'ils verseraient éventuellement en 1917 et en 1918, sur une quantité de viande frigorifiée égale à celle introduite par eux en 1916, en vertu de leurs marchés.

Durant les mêmes années, le régime sanitaire actuellement en vigueur continuerait à leur être appliqué, ce que ne prévoyait pas le projet de la commission.

Nous nous étions préoccupés d'éviter qu'il existât un monopole de fait au profit de ces importateurs. C'est pourquoi les achats de l'Etat devaient avoir lieu, si possible, par voie d'adjudication publique, par lots de 10,000 tonnes, chaque soumissionnaire ne pouvant être déclaré adjudicataire de plus de trois lots.

En outre, sur les 120,000 tonnes qui devaient être acquises par l'Etat pour l'année 1916, et qui ensuite seraient entrées en franchise, pendant deux ans, 20,000 tonnes devaient provenir des colonies françaises, alors que le contrat primitif du Gouvernement ne portait que sur des viandes étrangères.

Etant donné qu'il s'agissait de l'alimentation civile, le soin d'effectuer les achats de l'Etat était confié, non au ministère de la guerre, comme dans le projet du Gouvernement, mais au ministère du commerce.

Afin d'assurer une gestion aussi économique que possible de ce service, nous avons établi, pour les conditions de cession au commerce privé, un ensemble de prescriptions inspirées de celles que le Sénat a introduites dans le projet de loi relatif au ravitaillement en blé de la population civile.

Enfin, puisque le Gouvernement faisait valoir la nécessité d'encourager la constitution d'une flotte frigorifique française, nous nous étions efforcés d'y pourvoir. Nous n'avions pas voulu imposer l'obligation du transport sous pavillon français, estimant qu'il en résulterait un monopole de fait pour certaines compagnies de navigation, et que, par conséquent, le consommateur serait exposé à payer beaucoup plus cher la viande frigorifiée. C'est pourquoi nous avons prévu l'attribution de primes à

l'aménagement de navires frigorifiques et au transport pendant la première année.

Le montant total de ces primes, dont la distribution devait se faire à la suite d'un concours, se serait élevé à 5 ou 6 millions, somme infime en comparaison des sacrifices que, dans le premier projet gouvernemental, l'Etat consentait en faveur de la marine française.

Nous n'ignorons pas les objections que soulève, en général, le système des primes, mais, dans ce cas particulier, il nous avait paru qu'il était encore préférable au monopole de pavillon, puisqu'il permettait à la concurrence de s'exercer, et que les frais de l'avantage accordé à la marine française étaient supportés par l'ensemble des contribuables et non pas seulement par les consommateurs.

Telle était l'économie de notre contre-projet. Il devait, dans notre pensée, servir de terrain d'entente de base de transaction.

Nous avons la satisfaction de constater que le résultat cherché par nous a été en grande partie obtenu, puisque le dépôt de notre contre-projet a provoqué, entre le Gouvernement et la commission des finances, un nouvel échange de vues, d'où est issu le projet actuellement soumis à vos délibérations.

Dans ses grandes lignes, le texte définitivement arrêté est conforme à nos propositions. Les achats du Gouvernement, au lieu de porter sur cinq ans, sont limités à la période des hostilités, ou, si celles-ci devaient être de courte durée, à l'année 1916. Grâce à ces achats, de prompts arrivages de viandes frigorifiées seront assurés. C'est le but que nous poursuivions.

**M. Paul Doumer.** Nous nous sommes inspirés de votre projet.

**M. Perchot.** Je vous en remercie. L'approvisionnement ultérieur sera favorisé par le système que nous avons préconisé, c'est-à-dire par le remboursement des droits de douane au profit des fournisseurs de l'Etat, qui continueraient à importer des viandes frigorifiées pendant les années 1917, 1918 et 1919. La période de franchise est prolongée d'une année, mais nous sommes loin de nous en plaindre.

Enfin, comblant une lacune du premier projet de la Commission des finances, le projet définitif dispose, comme nous le demandions, que les prescriptions sanitaires actuellement en vigueur continueront à s'appliquer aux importations ultérieures des fournisseurs qui auront traité avec l'Etat. Ceux-ci ne risqueront pas de se voir, à un moment donné, mis dans l'impossibilité de continuer leurs livraisons par le rétablissement des mesures soi-disant sanitaires, mais en réalité purement prohibitives, qui ont été supprimées dès le début de la guerre. Par conséquent, sur les points essentiels, nous avons satisfaction.

Il est cependant, dans le projet définitif, quelques obscurités qui pourraient nous occasionner des surprises.

Mais le projet actuel présente une lacune plus regrettable. Aucune règle n'est fixée pour le choix des fournisseurs: cela se conçoit, dans les circonstances présentes, lorsqu'il s'agit des contrats ordinaires passés par le Ministère de la Guerre, mais il n'en est pas de même dans ce cas particulier. Ici, le choix du fournisseur entraîne celui du bénéficiaire de la franchise douanière. Ce privilège est accordé pour stimuler l'importation des viandes congelées, mais cela dans l'intérêt du consommateur. N'est-il pas à craindre, qu'en fait, les vendeurs surtout n'en bénéficient? Ne conviendrait-il pas de se garantir contre une coalition de leur part pour maintenir des prix trop élevés? La seule mesure préventive possible me semble résider dans l'appel d'un nombre d'adjudicataires tel que la concurrence puisse toujours

s'exercer entre eux. C'est ce que nous avons stipulé dans notre contre-projet. Au contraire, le texte du Gouvernement reste muet sur ce point. J'attends des explications de monsieur le secrétaire d'Etat à la Guerre.

Il serait également souhaitable que des dispositions fussent prises pour faire participer dès maintenant nos colonies aux marchés passés par le ministre de la guerre, sans attendre la conclusion des contrats hypothétiques prévus par l'article 2. C'est le meilleur moyen de stimuler l'industrie frigorifique naissante de nos possessions d'outre-mer, sans surcharge pour nos finances.

J'espère que le Gouvernement voudra bien tenir compte, dans la plus large mesure possible, de ces quelques observations.

Je ne veux pas ergoter sur les détails et je me déclarerai satisfait si l'approvisionnement de la population française est assurée dans des conditions avantageuses pour le consommateur et pour l'Etat. En conséquence, j'ai l'honneur de retirer, d'accord avec MM. Lhopiteau et Dupont, le contre-projet que nous avions déposé. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

**M. le rapporteur.** Messieurs, après les discours si intéressants et si documentés que le Sénat a entendus hier et aujourd'hui, vous comprendrez que le rapporteur de la commission ne veut pas abuser des instants du Sénat; il n'a que quelques observations à vous soumettre.

Nous constatons d'abord, avec grand plaisir, l'accord qui s'est fait entre tous : Gouvernement, commission des finances, commission nommée par le ministre de l'agriculture et présidée avec tant d'autorité par notre éminent collègue M. Méline et avec les auteurs du contre-projet; tout le monde accepte le projet présenté, en définitive, par la commission des finances et par le Gouvernement.

Je pense que le Sénat voudra bien, à son tour, le consacrer par un vote unanime.

En voyant cet accord et en entendant hier les paroles de notre collègue M. Develle, son discours à la fois si fin, si spirituel et si autorisé, je me disais que j'avais bien tort d'être rapporteur et que, pour le Sénat et pour la commission, il eût bien mieux valu que notre éminent collègue conservât son mandat.

Les débats ont été longs dans la commission devant laquelle si souvent le Gouvernement est venu discuter, mais je crois qu'elle n'a pas perdu son temps quand je considère non seulement cet accord de tous, mais encore le résultat auquel nous sommes arrivés.

Nous sommes loin, en effet, du premier projet, de celui qui a été adopté par la Chambre des députés, qui pouvait, sans doute, avoir beaucoup de mérites, mais qui, à nos yeux, avait certains défauts, certains graves défauts. Entre le projet adopté par la Chambre des députés, présenté par le Gouvernement d'abord, et celui que la commission des finances, d'accord avec le Gouvernement, soumet à votre appréciation à l'heure actuelle, il y a quelques légères différences.

**M. Jénouvrier.** Il y a un abîme.

**M. le Rapporteur.** Un abîme, dit mon ami M. Jénouvrier. Je crois, en effet, que c'est vrai. D'abord au point de vue de l'économie. Le temps a fait de l'économie pour les finances publiques; au lieu d'un contrat de cinq ans, faisant dépenser à l'Etat un milliard; sinon plus, je le démontrerai tout à l'heure, nous sommes en face d'une dépense de 180 millions — ce qui est déjà un joli denier, — 180 millions indispensables pour acheter de la viande pour nos soldats. Le premier projet présenté, nous nous sommes énergiquement refusés de nous y

associer, nous commission des finances, et, par l'accord d'aujourd'hui, je vois que nous avons eu mille fois raison d'agir ainsi. Non seulement ce marché de cinq ans engageait les finances de l'Etat pour un milliard, mais il nous mettait, dans la nécessité d'organiser à travers tout le territoire la vente de la viande par l'Etat.

Voyez-vous, messieurs, comme c'eût été possible, facile, utile et quelles pertes il y aurait eu, avec tous les aléas du commerce, l'Etat les prenant à sa charge sans parler des difficultés de manutention...

**M. Rouby.** C'est de la folie!

**M. le rapporteur.** ... des difficultés de transport.

Laissez-moi vous dire que si, dans un commerce — et je suis persuadé d'être ici d'accord avec tout le monde sur ces bancs — les particuliers, jaloux de défendre leurs intérêts, veillent scrupuleusement sur leurs affaires commerciales, parce que c'est leur porte-monnaie qui est en jeu, les agents de l'Etat souvent, suivant le mot familier « c'est la princesse qui paye », ne veillent pas avec la même rigueur aux intérêts du patron Etat. (Applaudissements.)

Tout cela est rétrospectif, puisque le projet est abandonné. (Approbation.)

J'ajoute cependant que nous n'avons pas les appareils frigorifiques pour contenir la viande et lui faire traverser ces étapes successives qui sont indispensables pour amener en bon état la viande achetée à l'étal du boucher.

Nous n'avons pas de flotte frigorifique. Il fallait la constituer. Enfin, il eût fallu improviser tous les moyens de transport!

Permettez-moi, messieurs, de résumer en quelques mots ce qu'est le projet que nous vous soumettons, d'accord avec le Gouvernement.

L'Etat achète 120,000 tonnes de viande pour un an. C'est le chiffre réclamé dans le projet primitif du Gouvernement et de la commission que préside avec tant d'autorité M. Méline.

Ces 120,000 tonnes sont achetées pendant la guerre pour l'armée. Mais, comme il faut un délai ferme pour un contrat, nous fixons ce délai pour un an, au lieu du contrat de cinq ans; le projet ajoute certains avantages que nous indiquerons tout à l'heure pour les compagnies traitantes. Ces 120,000 tonnes sont achetées, en principe, pour l'armée.

Dans un instant, nous verrons quelle rétrocession il y aurait lieu de faire éventuellement à la population civile et dans quelles conditions il faudrait faire cette rétrocession: cela pour répondre à notre éminent collègue M. Méline. Les avantages, les voici: après le 31 décembre 1916, pour laisser un profit aux compagnies marchandes de viande congelée — et je vais dire tout de suite pourquoi — pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1919, les compagnies vendront, dans ces conditions, au maximum, 120,000 tonnes de viande par an et se verront rembourser les droits de douane versés pour leur introduction en France.

En ce qui concerne ces 120,000 tonnes, les compagnies gardent pour elles tous les aléas de l'opération commerciale, tous les frais de transport, de manutention. C'est pour elles, en réalité, la libre initiative commerciale. Pourquoi précisons-nous ces achats fermes, pendant un an, de 120,000 tonnes, plus le remboursement des droits de douane, pour un délai jusqu'au 31 décembre 1919, assurant un privilège à ces compagnies pendant trois ans? C'est qu'il est nécessaire à l'heure actuelle, de constituer une flotte de navires frigorifiques que nous n'avons pas; qu'en réalité, les bateaux qu'on transformera ne seront pas prêts avant un certain délai que nous pouvons fixer en fé-

vrier ou mars prochain, et que les compagnies ne s'engageraient pas à faire la construction de ces navires si on ne leur assurait pas des avantages.

D'autre part, c'est pour nous la certitude que sur le marché français viendra une certaine quantité de viandes frigorifiées qui sont nécessaires à l'alimentation nationale. Ces viandes sont nécessaires; tout le monde est d'accord pour le proclamer. Vous avez tout à l'heure entendu M. Méline le dire avec sa haute autorité.

Ces arrivages de viandes congelées sont nécessaires pour ceux raisons: d'abord pour subvenir directement à l'alimentation publique et compenser peut-être un peu les réquisitions militaires contre lesquelles on s'est élevé, et des critiques ne portent certes pas sur elles-mêmes, mais sur la façon dont elles ont été trop souvent faites, frappant trop lourdement de certain côté, pas assez de l'autre, trop à droite, pas assez à gauche.

Nous avons la certitude que le sous-secrétaire d'Etat de l'intendance, dont nous connaissons le zèle et la haute activité, remédiera à ces erreurs.

Le second point, c'est que cela ménagera et conservera notre élevage national. C'est le point sur lequel on a beaucoup insisté, et avec raison, à la commission constituée au ministère de l'agriculture.

Il est évident que des trous profonds ont été creusés dans l'élevage national; il est évident qu'il faudra aider pendant des années à la reconstruction de cet élevage, d'autant plus, ainsi que le disait hier notre éminent collègue M. Develle, qu'il y aura non seulement à reconstituer cet élevage dans l'ensemble des départements, mais qu'il y aura lieu plus particulièrement de remplacer en leur intégralité les troupeaux des départements envahis; ces troupeaux, hélas! auront en effet disparu dans la tuerie allemande qui s'y sera approvisionnée, et dans le pillage par les armées germaniques, quand elles seront chassées du territoire national.

On nous demandait pour cela un délai de cinq ans. Il a paru beaucoup trop long (Très bien! très bien!), étant donné l'effort auquel nous assistons dès à présent dans nos campagnes pour la reconstitution de notre cheptel national.

Nous avons proposé trois ans; tout le monde s'y est rallié, et j'ai eu le plaisir d'entendre les orateurs, qui étaient hier et aujourd'hui à cette tribune, dire que ce délai était suffisant.

Tel est, messieurs, l'ensemble du projet qui va, je crois, avoir votre approbation.

Nous avons établi à la commission des finances un premier projet au moyen duquel nous pensions arriver au même résultat par la simple suppression des droits de douane au bénéfice des importateurs, pendant trois ans.

On nous a dit — j'ai entendu répéter hier l'argument avec éloquence et énergie: « On ne pouvait ainsi engager l'avenir! »

Je persiste à croire que le Parlement a le droit de déclarer que, pendant un certain nombre d'années, tel produit ne sera pas frappé de droits de douane. Mais comme un pareil débat serait purement spéculatif, inutile d'insister et de faire perdre au Sénat un temps précieux.

Ceci dit, regardons les faits.

Tout à l'heure, j'entendais M. Méline dire: « Ce qu'il faut, c'est, pendant la période de paix, engrener la consommation des viandes congelées, parce qu'il sera nécessaire de continuer à manger des viandes congelées une fois que la paix sera arrivée. »

Je crois que cet engrenage nécessaire se fera tout naturellement, parce que les compagnies qui nous vendront des viandes, qui les apporteront sur notre territoire, qui

les transporteront dans nos ports, auront un avantage évident à essayer de faire pénétrer de plus en plus dans la population l'habitude de la consommation des viandes congelées.

Nous pouvons nous fier à leur initiative, à leur habileté, à leur intérêt qui est encore le meilleur guide dans les choses humaines, quand il ne s'agit pas du devoir, qui est un mobile bien plus élevé et qui entraîne pour choses plus hautes !

Je n'ai plus qu'une simple remarque à faire. Je veux préciser un point qui, tout à l'heure, était en discussion à cette tribune. Il y a un trou dans le projet, c'est évident ; je ne l'ai pas éché dans mon rapport, car il faut toujours dire la vérité très nette : c'est que, pour la période de paix qui aura lieu en 1916, nous aurons acheté de la viande pour l'armée, 120,000 tonnes.

**M. Rouby.** Peut être avant !

**M. le rapporteur.** Je prends cette période, parce que le délai est le suivant, à savoir jusqu'à la conclusion de l'armistice et trois mois après. Pendant la période de paix de 1916...

**M. Millies-Lacroix.** On n'est pas à la conclusion de l'armistice.

**M. le rapporteur.** Je fais simplement des hypothèses sur le projet. Je n'engage rien, je ne fais aucune prévision, car je n'ai aucun moyen d'en faire.

**M. Bodinier.** Il ne faut pas faire de prophéties ni de prévisions.

**M. le rapporteur.** Je ne fais ni prophétie, ni prévision, vous le devinez bien. Je dis que, dans une période de paix possible en 1916, l'Etat se trouvera dans la nécessité, après la démobilisation, — je reviendrai tout à l'heure sur ce qu'on indiquait — de rétroceder à la population civile une certaine quantité de viande. Je fais observer, d'une part, que le délai de démobilisation sera assez long ; d'autre part, que l'armée nous déclare qu'elle peut user de ces 120,000 tonnes. J'ajoute qu'il y a une raison prioritaire qui nous oblige à accepter ce délai, quelles qu'en soient les conséquences : c'est que les compagnies ne traiteraient pas, si elles n'étaient pas assurées d'avoir au moins un marché ferme pendant un an. Cette raison dispenserait des autres.

J'arrive enfin à l'observation suivante que je fais pour bien préciser la situation. Devant le doute soulevé par certains, je m'excuse de n'avoir pas été assez clair dans mon rapport, mais la question n'a jamais été discutée, elle n'a jamais fait de doute pour personne, je veux dire que, pendant la guerre, l'Etat, achetant de la viande, peut la rétroceder en toute liberté à la population civile. L'Etat le fait pour le blé, le sucre. Il n'y a aucune difficulté et je vous assure, monsieur Méline, que la question n'avait pas été soulevée.

**M. Jules Méline.** Je suis enchanté de votre déclaration.

**M. le rapporteur.** La seule question soulevée vise la période de paix.

Nous avons alors demandé à M. le ministre de l'agriculture, qui a pris formellement l'engagement au nom du Gouvernement, que pour la rétrocession à la population civile pendant la période de paix, pendant les quelques mois que durera cette période, une loi intervienne. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, j'arrive aux conclusions développées tout à l'heure avec tant d'éloquence par M. Méline. Nous avons la certitude que l'achat de viandes frigorifiées pendant la période de guerre et la faveur donnée pendant trois ans à certaines compagnies transportatrices ne pourront qu'aider à la situation de notre élevage national et ne nuiront pas au travail de nos éleveurs.

**M. le président de la commission.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Nous avons la ferme conviction, comme je l'ai dit dans mon rapport, que nos paysans de France reconstitueront très vite les forces de notre troupeau, que très vite ils répareront les plaies que la guerre aura faites dans notre pays et que, malgré les deuils de nos chaumières, ils continueront leur travail fécond sans s'arrêter jamais.

On a cité l'exemple de 1814 et de 1870. Il n'y a pas de comparaison à faire. Les petits-fils sont pareils aux pères et aux grands-pères. C'est la même race énergique, laborieuse et créatrice. Elle est comme la nature à laquelle elle est soudée ; elle reconstitue par toutes ses forces, par toute son énergie, tout de suite après les orages qui ont abattu les forêts, sur la terre où le feu a dévasté les champs de blé, à la fois les moissons et les arbres féconds. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, de retour à son banc, est félicité par ses collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Fernand David, ministre de l'agriculture.** Messieurs, avant d'indiquer au Sénat les raisons pour lesquelles le Gouvernement apporte son adhésion au projet transactionnel qui lui est soumis, permettez-moi d'adresser les remerciements du monde agricole à ses éminents défenseurs, MM. Develle et Méline. Ils ont fait ici un éloquent plaidoyer et la tâche m'est, après eux singulièrement facile. Je pourrai ainsi économiser les instants du Sénat.

On a fait passer devant vos yeux, des statistiques intéressantes, les effectifs de notre troupeau bovin, et ces chiffres éloquentes en eux-mêmes vous ont montré l'effort incessant, patient, têtù même de notre agriculture pour améliorer les conditions générales de la production du pays. Ces chiffres, toutefois, renferment en eux un autre enseignement : ils montrent la lenteur de l'effort.

M. Develle soulignait comment la situation présente ramenait l'agriculteur français presque à la Restauration. Il n'est pas besoin d'aller si loin pour se rendre compte que la situation normale sera singulièrement difficile et longue à rétablir.

Si vous prenez le chiffre de 1885 — il y a trente ans — vous constatez que le troupeau bovin comportait 13,100,000 têtes ; il a fallu ces trente années pour l'élever au total de 14,800,000 à la fin de 1913, pour gagner 1,700,000 têtes.

Or, c'est plus de 2,500,000 têtes que nous avons perdues en une année !

Ce n'est pas, messieurs, que nous n'ayons pas fait tous nos efforts, croyez-le, pour éviter un pareil dommage.

Dès que la guerre s'est déchaînée, le ministre de l'agriculture a obtenu du ministre de la guerre des instructions tutélaires et qui, si elles avaient été partout obéies, auraient conduit aux meilleurs résultats.

**M. Jénouvrier.** Elles n'ont pas été obéies.

**M. le ministre.** Ces instructions prescrivaient d'épargner le cheptel de choix, les vaches laitières, les vaches pleines, les bœufs de travail...

**M. Millies-Lacroix.** Dites que l'on a commencé par les réquisitionner.

**M. le ministre.** Les animaux trop jeunes, enfin tout ce qu'il était nécessaire de respecter dans le troupeau français pour ne pas compromettre son avenir.

Le ministre de l'agriculture a fait tout ce qui dépendait de sa fonction...

**M. Jénouvrier.** C'est vrai ! mais il n'a jamais été obéi !

**M. le ministre.** Lorsqu'après les premiers mois de la tourmente, le retour à Paris du Parlement et du Gouvernement a permis de se livrer à nouveau aux travaux de statistique, nous avons

pu constater, par les indications qui nous venaient des divers points de la France, que le mal était déjà considérable. Le troupeau français, ainsi que je l'ai indiqué dans une brochure qu'a bien voulu citer M. Develle, était tombé, au 31 décembre 1914, à 13,120,000 têtes. Et encore l'honorable M. Develle soulignait-il avec justice que mon indication était optimiste, je le savais, messieurs, et j'avais pris soin de mentionner que ce chiffre avait été déterminé en appliquant aux départements envahis un coefficient de réduction de 10 p. 100.

Je n'ignorais pas que j'aurais dû, peut-être, être plus sévère. Mais il en coûtait à un Français, vous m'en excuserez, alors que nous étions à peine à la fin de l'année 1914, de poser en principe, d'affirmer par un chiffre absolu que nous ne recouvrerions pas ces départements avant que le dommage causé par l'envahisseur fût irréparable.

J'avais donc pris un chiffre optimiste. Je l'ai corrigé avec sincérité.

Je savais que la situation des départements envahis avait été douloureuse presque dès le début de la guerre et je me souviens d'avoir reçu, dès le mois de septembre, des télégrammes du préfet du Nord insistant auprès de moi pour que je facilitasse l'importation du bétail flamand. Au mois de septembre, Lille, qui était encore en relations avec nous, malgré que l'avancée allemande eût envahi une grande partie de notre territoire, tirait une partie de son ravitaillement de la nation voisine. Ce fait était symptomatique, quand on a pu constater la richesse exceptionnelle en bétail de ce pays merveilleusement fécond.

À la fin de décembre 1914, on constate le déficit considérable que j'indique. Un devoir étroit m'incombait : je devais m'efforcer de chercher le remède.

Il apparaissait d'abord dans un appel à la population agricole, à sa merveilleuse vigueur, à son opiniâtreté, à sa ténacité à revenir, malgré la nature et les fléaux survenus, à la charge pour essayer de reconstituer le troupeau décimé.

Je n'ai pas manqué d'adresser des appels à tous les départements. Tantôt ils se sont traduits sous forme de conseils pressants, tantôt ils se sont traduits d'une façon plus formelle ; partout où cela pouvait se faire, des arrêtés préfectoraux ont été pris, conformes à la formule que j'avais donnée, prohibant l'abatage des jeunes animaux femelles, afin de permettre la reconstitution du cheptel menacé de disparaître. (*Très bien ! très bien !*)

Ce n'est pas tout. Je me rendais bien compte que, les mois se succédant, la situation devenait plus grave. Les bœufs d'herbe qui n'avaient peut-être pas été utilisés au tant qu'on aurait pu le faire au début, avaient disparu ; les bœufs d'écurie tendaient à disparaître, alors que le devoir du ministre de la guerre, pour ravitailler notre front, l'obligeait à faire des prélèvements de plus en plus désastreux. Il n'y avait pas de semaine où les représentants de toutes les régions de la France ne vissent à mon cabinet pour demander qu'on cessât de réquisitionner les vaches pleines, les animaux trop jeunes, les bœufs de travail et les bœufs maigres.

À la séance d'hier, M. Develle a rappelé la façon dont les réquisitions s'étaient opérées. Certains départements ont été, en effet, protégés. Ils l'ont été, je puis le dire, sur mon intervention personnelle. Ce sont ceux qui préparaient, pour les mois d'été, les bœufs gras, capables de satisfaire dans les meilleures conditions aux exigences les plus pressantes de la consommation tant de la population civile que de l'armée. Si j'avais admis alors que l'administration de la guerre intervint dans les herbages pour



prendre les bœufs que l'on engraisse, j'aurais commis la plus lourde faute, car elle aurait pris des animaux ne fournissant encore qu'un rendement insuffisant en viande. (*Très bien! très bien!*)

J'ai donc rempli mon devoir en protégeant ces départements. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'ils possèdent aujourd'hui une population bovine peut-être supérieure à ce qu'elle était à un moment donné. Ils ont dû, en effet, faire des acquisitions en dehors de leur territoire pour garnir leurs herbages. Mais la population bovine qu'ils détiennent, en excédent relatif d'ailleurs, est peu importante.

J'ai pu fournir à M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, qui m'a demandé le renseignement, la liste des départements dans lesquels des prélèvements peuvent être actuellement faits sans dommage. Cette liste comprend onze départements. Et vous allez voir, par leur énumération, qu'ils sont parmi les plus importants. Je ne dis pas que tous les grands départements producteurs y figurent, mais ces départements sont parmi les plus producteurs.

Les disponibilités du 15 juillet au 15 août, tant pour la population civile que pour l'armée, sont les suivantes : Allier, 3,050 têtes; Calvados, 5,500; Manche, 4,000; Morbihan, 4,500; Nièvre, 4,500; Orne, 2,500; Saône-et-Loire, 9,900; Seine-Inférieure, 3,300; Vendée, 2,500; Vienne, 1,400; Yonne, 2,500. Au total, pour onze départements, qui comprennent presque toute la Normandie et les régions productrices du Centre, nous trouvons environ 40,000 têtes.

Les prélèvements, pour l'alimentation de l'armée, compte tenu des 240,000 tonnes de viande frigorifiée, des viandes de mouton, de porc et des conserves, dépassent 40,000 têtes par mois. De sorte que ces départements grands producteurs ont, à l'heure présente, une disponibilité inférieure à ce qu'il faut pour nourrir l'armée pendant un mois, et n'ont plus rien à donner à la population civile.

Messieurs, il faut nécessairement avoir dans ces matières des vues d'ensemble.

Qu'un herbager ayant quelques têtes de bétail à vendre borne ses vues à l'horizon de son domaine, cela se comprend; mais nous, législateurs, nous, Gouvernement, c'est en face de la France tout entière, en face des réalités d'aujourd'hui et de demain que nous devons nous placer. (*Vive approbation.*)

Ces réalités, j'en continue l'exposé.

J'ai dit comment j'avais cherché à apporter un encouragement à l'agriculture, à montrer aux paysans qu'ils avaient intérêt à produire de la viande parce que la viande serait chère et que tout leur commandait de refaire le cheptel. J'ai cherché ailleurs...

Ailleurs, c'est l'extérieur. Du jour où il m'a été démontré que le ministère de la guerre épuiserait le troupeau par ses réquisitions, j'ai dû l'inviter à s'adresser à l'étranger.

Messieurs, il ne faut pas oublier que, lorsqu'on fait des prélèvements sur le troupeau, il y a une limite à laquelle il faut bien s'arrêter, parce que, si on la franchit, on va aux pires désastres : les animaux qui sont en âge de consommation doivent atteindre au minimum la troisième année pour les bêtes précoces. C'est à trois ou quatre ans que l'on peut vraiment sacrifier un bovin : au-dessous de cette limite, l'animal ne fournit pas un rendement en viande suffisant.

M. Jénouvrier. On mange son blé en herbe !

M. le ministre. On mange son blé en herbe comme le dit l'honorable M. Jénouvrier. On fait une opération désastreuse disons même, doublement désastreuse si nous nous rappelons que le troupeau français n'est pas seulement destiné à fournir

de la viande; il alimente, en effet, plusieurs grandes industries agricoles; en dehors des régions qui produisent le bœuf destiné à la boucherie, il y a les régions qui font le lait, le beurre, les fromages, il y a tout cet admirable mouvement coopératif qui a apporté la prospérité au fond de nos campagnes. (*Très bien! très bien!*)

Lorsque vous enlevez à ces producteurs de beurre ou de fromage leurs animaux, c'est comme si vous brisiez le matériel d'un industriel : vous ruinez complètement leur usine. Nous avons donc l'obligation de prendre garde.

L'étranger peut contribuer à notre alimentation sous deux formes : en fournissant du bétail sur pied et en fournissant de la viande frigorifiée.

Pour ce qui est de l'importation de la viande frigorifiée, le Sénat sait combien le problème était difficile. C'est du côté du bétail sur pied que je me suis d'abord tourné.

J'avais songé à utiliser la production de Madagascar. J'avais été l'objet de sollicitations pressantes, m'invitant à faire étudier le problème de l'utilisation du bétail de la grande île et à en chercher la solution. J'ai confié à M. le sénateur Pauliat la présidence d'une commission dont les travaux m'ont permis, le 27 février, de faire connaître au ministre de la guerre que des prélèvements sur le cheptel de Madagascar pouvaient être opérés au bénéfice de la métropole.

Des difficultés de rassemblement et de transport de ce bétail étant signalées, j'ai pensé à d'autres pays, à l'Amérique du Nord, au Canada, mais, comme l'importation des animaux provenant de ces pays présentait quelques difficultés sanitaires, et comme les services de la guerre ne parlaient pas toujours à ce point de vue la même langue que ceux de l'agriculture, j'ai demandé à M. Dariac, député, de prendre la présidence d'une autre commission qui a mis sur pied tout un régime d'importation donnant satisfaction à la fois aux défenseurs de la santé du cheptel français et aux nécessités du ravitaillement de l'armée.

Ces dispositions ont conduit à ce que vous savez, à une importation qui a été critiquée, mais que nous n'avons envisagée que comme un pis aller. Un certain nombre de bœufs du Canada ont été amenés en France. Ils y sont arrivés dans d'excellentes conditions à tous les points de vue, mais la viande ainsi importée revient à un prix excessif.

Les importations dont je parle étaient prévues pour les mois qui précèdent. Les difficultés qui se sont présentées font qu'elles ont coïncidé avec la période où nous avions le plus de bétail français sur le marché. C'est une expérience, nous en gardons l'enseignement, et nous ne la continuerons que si nous y sommes obligés.

M. le président de la commission. La Chambre des députés n'a-t-elle pas voté à ce sujet un projet dont nous sommes saisis?

M. le ministre. J'ai fait devant la Chambre des députés des déclarations absolument semblables à celles que j'apporte au Sénat. La forme diffère, mais le fond est semblable et je suis d'accord avec l'auteur de la proposition dans les explications que j'ai données au Sénat.

Le Gouvernement n'importera un complément de bétail sur pied que s'il considère la chose comme absolument nécessaire.

M. Léon Mougeot. Surtout au prix auquel nous achetons.

M. le président de la commission. Et dans la saison où nous entrons.

M. le ministre. Le Gouvernement, d'ailleurs, pense que le projet qui vous est soumis lui permettra de nourrir l'armée avec la viande frigorifiée et, par conséquent, de cesser les importations de bétail sur pied.

Le Sénat voit que nous avons cherché à faire appel aux cheptels étrangers. Mais la viande frigorifiée doit être préférée au bétail sur pied, en raison de l'économie de transport qu'elle permet de réaliser, des facilités que présente sa conservation, et enfin de l'absence de tout danger, au point de vue sanitaire, que présente son importation.

C'est alors que M. Méline a bien voulu nous prêter l'appui de sa haute compétence en présidant une commission que j'ai créée pour examiner dans quelles conditions il serait possible de remédier à l'appauvrissement du cheptel français par l'importation de viandes frigorifiées.

Cette commission a commencé ses travaux le 20 février et les a poursuivis pendant trois mois. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance des rapports que M. Quentin et M. Massé ont déposés en son nom; je n'ai pas besoin d'insister sur la valeur de ses travaux, après l'éloquent exposé de M. Develle et de M. Méline. Le Sénat est au courant, il sait que ce sont là des efforts consciencieux, que c'est une documentation énorme qui a été mise au service des intérêts que nous défendons en commun. (*Très bien! très bien!*)

Cette commission terminait ses travaux vers le mois de mai; à ce moment, la situation que je signalais comme déjà redoutable, au mois de janvier, s'était singulièrement aggravée. Ce n'était plus 1,500,000 têtes, c'était un déficit de 2,500,000 têtes que devait nous révéler l'enquête faite à la fin de juin; c'était donc une aggravation singulière.

Or, je considère que le problème devant lequel nous nous trouvons mérite les réflexions les plus sérieuses et les décisions les plus énergiques.

Nous nous préoccupons à l'heure présente de nourrir l'armée et de sauver le bétail français. Il viendra un moment où nous aurons l'obligation de reconstituer la vie économique normale de ce pays, où nous serons obligés de reconstruire l'édifice des droits protecteurs dans lequel nous avons pratiqué une si large brèche au moment de la guerre. (*Très bien! très bien!*)

Refaire cet édifice des droits protecteurs, je le considère comme une absolue nécessité, parce que, plus que jamais, au lendemain de la guerre, les travailleurs revenus dans leurs foyers auront besoin de trouver la protection tutélaire de l'Etat.

M. Jénouvrier. Très bien!

M. le ministre. Mais, messieurs, la situation sera singulièrement difficile, car nous aurons au lendemain de la guerre déficit de matières premières, déficit de main-d'œuvre, disparitions d'industries, qui conduiront presque fatalement à un accroissement du prix des produits manufacturés.

Cet accroissement, qui aura son retentissement fatal sur la production agricole, obligera l'agriculteur à hausser ou à maintenir ses prix. Mais alors quelle sera la condition de l'ouvrier des villes?... Et quelles résistances ne risquons-nous pas de rencontrer si nous n'avons pas su prévoir, dès maintenant, cette situation de demain?

Je pense, quant à moi, que notre droit à tous — et nous le remplissons en ce moment — c'est d'avoir pour ce temps-là un volant capable de régulariser le fonctionnement du marché tout entier. Ce volant, je m'efforce de l'établir, depuis le début de la guerre.

Autant j'ai considéré que la protection agricole commandait de résister aux importations, autant j'ai fait mon possible pour les accroître depuis le début de la guerre, parce que je voudrais qu'à la cessation des hostilités mon pays fût pourvu d'une quantité de matières premières telle qu'on

puisse nous dire : « Vous n'avez pas le droit de fermer vos portes parce que vous avez besoin de faire appel à l'étranger. »

Dans ce projet, nous apportons quelque chose au ravitaillement général, non seulement pour le présent mais aussi pour le lendemain de la guerre.

Je dirai tout à l'heure comment nous avions prévu pour l'importation de la viande une autre méthode; je dirai pourquoi celle qu'on nous propose nous paraît acceptable.

En ce qui concerne le bétail, la période critique que nous entrevoyons tous sera singulièrement longue et dure.

M. Jules Develle a donné des chiffres qui méritent d'être médités et qui sont d'une éloquence décisive. Il a dit comment, en 1870, alors que le troupeau n'avait diminué que d'un million de têtes, il a fallu cinq ans pour le reconstituer puisque, en 1876, on importait encore. On a importé après 1870, plus de 700,000 têtes. Il nous a dit comment, après la sécheresse de 1893, le troupeau français ayant diminué, on avait mis plus de trois ans à le reconstituer, et comment on avait importé — car à ce moment encore on importait — 500,000 têtes.

Mais ces importations de 900,000 et de 500,000 têtes qui ont permis de reconstituer soit en 5 ans, soit en 3 ans, le troupeau français, à qui les demanderez-vous à l'heure présente?

Pas à la Belgique qui est aussi épuisée que le sont les Flandres. Pas aux pays de l'Europe centrale que la guerre aura placés dans une condition singulièrement plus difficile que la nôtre au point de vue du ravitaillement. Pas à l'Italie qui, aujourd'hui en guerre, fait appel aux viandes congelées pour la nourriture de sa population civile et pour celle de son armée.

Vous ne les demanderez pas à l'Argentine dont le troupeau décroît, ni à l'Amérique dont la politique économique est singulièrement changeante et qui poursuit maintenant le développement de ses intérêts agricoles dans une direction opposée à l'augmentation de son troupeau bovin tout au moins.

Alors, à qui les demander? Il faudra évidemment, si nous ne pouvons nous procurer du bétail à l'étranger, prévoir une période de reconstitution plus longue et plus dure que celle que nous avons vue dans les années calamiteuses auxquelles je viens de faire allusion. Réfléchissez à tout cela. Après mes honorables amis, après les hommes éminents dont vous avez entendu la parole, après les représentants des grandes sociétés agricoles qui faisaient partie de la commission que j'avais instituée à mon ministère et qui étaient unanimes sur ce point, j'avoue que c'est en toute tranquillité de conscience que j'avais donné ma signature au projet dont la Chambre était saisie. Ce projet, malgré qu'il ne vienne pas devant vous, puisqu'on en a parlé, permettez-moi d'en dire quelques mots.

Nous avions envisagé une acquisition qui était certaine, pour un prix qui était déterminé. Nous apportions à la consommation nationale, non pas la possibilité que vous donne le projet actuel, d'avoir des importations étrangères, lesquelles peuvent s'en aller vers d'autres pays consommateurs, si l'intérêt des importateurs les conduit ailleurs. Nous avions apporté une certitude. On donnait à la nation 120,000 tonnes de viande pour un prix débattu. Alors nous pouvions alimenter la population des grandes villes, satisfaire aux demandes ouvrières, contrôler les prix des viandes, veiller à ce qu'ils ne fussent pas tels qu'ils créassent une impossibilité d'achat pour les classes moins riches appelées à les consommer. (Applaudissements.)

Voilà quelle était notre conception. Je

maintiens, messieurs, que c'était une conception sage.

M. Léon Mougeot. C'était la concurrence pour l'agriculture avec une dépense obligatoire d'un milliard.

M. le ministre. J'ai entendu les objections. On a dit : « L'Etat marchand de viande. »

Je sais bien que nous sommes dans le pays des descendants des Gaulois, qui a l'amour du vocable! (Sourires.)

Beaucoup de formules — je ne m'adresse pas à la commission, car je ne crois pas qu'elle ait employé ce mot-là, au moins officiellement — beaucoup de formules font fortune facilement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le ministre. L'Etat marchand de viande, dans la réalité cela n'existait pas, parce que vous pensez bien qu'au lendemain de la guerre le ministère de la guerre n'allait pas prendre en charge ces viandes pour les vendre au public. Non! Il était entendu que la rétrocession à la population civile serait faite selon des formules législatives; c'était d'abord par des décrets dont il fut question. J'ai accepté, devant la commission des finances, que ce fut par une loi. Qu'est-ce qui serait arrivé? L'Etat aurait cédé ses contrats soit à des municipalités soit à des chambres de commerce et ce seraient elles qui, dans l'intérêt des populations, en auraient assuré l'exécution.

M. Jénouvrier. Vous avez abandonné ce projet, c'est ce que vous avez fait de mieux!

M. le ministre. Permettez-moi, mon cher sénateur, de ne pas être d'accord avec vous, je donne au Sénat mon sentiment.

M. le président de la commission. Si le projet est si bon que cela, reprenez-le donc!

M. le ministre. Je n'ai pas l'habitude de revenir sur ma parole donnée.

M. Léon Mougeot. Vous vous êtes trompé, voilà tout!

M. le ministre. Mon devoir absolu est de faire mon devoir vis-à-vis de moi, vis-à-vis de la commission que présidait M. Méline, dont j'ai suivi les conseils, vis-à-vis de la commission de l'agriculture de la Chambre, de la commission du budget et de la Chambre elle-même; le Sénat comprendra que si je n'agissais pas ainsi, je trahirais mes devoirs de membre du Gouvernement. Je vous l'ai indiqué et je m'en excuse.

M. le rapporteur général. Je vous répondrai.

M. Léon Mougeot. Les deux projets sont aux antipodes. (Bruit.)

M. le ministre. Voilà le projet que nous apportons.

On y avait fait une objection qui nous avait paru mériter qu'on s'y arrêtât. C'était qu'un délai de cinq ans pouvait être considéré peut-être comme nécessaire, mais que l'avenir n'appartenait à personne et qu'il valait mieux se réserver la possibilité de résiliation en cours d'exécution.

C'est ce que nous avons décidé et c'est ce que nous avons obtenu. Il était entendu que nous pourrions résilier au bout de trois ou quatre ans. M. le président du conseil s'y était employé; il avait obtenu cette concession moyennant une indemnité qui, à la fin de la quatrième année, se chiffrait par 2 millions et demi ou 3 millions et, au bout de la troisième année, par 20 à 22 millions.

Voilà quel était notre projet.

Nous n'avons pas abouti, et ce n'est certainement pas par amour-propre que nous avons, pendant quelque temps, été obligés de rester sur le terrain même que nous avions choisi. Vous savez que la commission des finances avait substitué à notre projet une exemption générale des droits pendant deux années après la guerre, c'est-à-dire

que, pendant la guerre, elle ne nous donnait rien.

Or, à cette exemption générale qu'on proposait, il n'avait pas été difficile d'objecter qu'on pouvait bien la faire voter aujourd'hui, mais que, demain, les Chambres, pourraient revenir sur leur vote.

M. Jénouvrier. C'est certain.

M. le ministre. Il n'était pas très difficile non plus de faire valoir — c'est une thèse économique — que jamais, jusqu'à présent, la Chambre et le Gouvernement n'ont accepté de faire le sacrifice complet des droits de douanes sur un produit, sans avoir, en compensation, obtenu une satisfaction quelconque des pays importateurs.

Et puis, c'étaient des quantités quelconques, importées de quelque manière que ce fût, par n'importe qui, jetées sur le marché de notre pays, concurrençant la production nationale.

Nous ne pouvions pas accepter cela.

Nous avons été infiniment satisfaits, lorsque l'amendement déposé par les honorables sénateurs MM. Perchet, Lhopiteau et Dupont, nous a permis de trouver un terrain d'entente; et ici je rends hommage à la commission de finances, je rends également hommage à son dévoué rapporteur, mon ami Alexandre Bérard. C'est avec lui que nous nous sommes rencontrés, c'est avec lui que nous avons fait un effort commun, pour accommoder nos conceptions peut-être trop absolues, c'est grâce à lui et à la commission que nous vous apportons un accord qui, je l'espère, servira bien les intérêts du pays. Cet accord, messieurs, quelles en sont les grandes lignes?

Le projet qui engageait l'Etat pour un an jusqu'au 31 décembre 1916 prévoit que, tout de même, c'est jusqu'à la fin de la guerre, que les 120,000 tonnes dont il est question pourront être mises à la disposition des armées.

Ces 120,000 tonnes ont été calculées de la façon suivante :

L'Angleterre, dès le mois de janvier, grâce à l'insistance du ministre de la guerre, nous a consenti une prestation de 240,000 tonnes qu'elle prélève sur ce contingent à peu près mondial dont parlait hier M. Jules Develle. Or ces 240,000 tonnes ne peuvent suffire; il faut y ajouter un apport supplémentaire de 120,000 tonnes pour faire face à la totalité de ce qu'exige la consommation de l'armée.

Ce supplément, nous ne pouvons le demander au troupeau français, insuffisant pour nourrir actuellement l'armée et la population civile, mais suffisant encore pour nourrir cette dernière, si l'on cesse des réquisitions qui accroîtraient encore l'insuffisance de ses disponibilités.

C'est donc à l'étranger que nous devons le demander, et, si on n'attend pas trop, l'armée se ravitaillera par ailleurs, nous conservons de quoi nourrir, avec nos propres ressources, la population civile.

C'est donc l'équilibre qui nous est donné, pendant la guerre tout au moins, par cet achat de 120,000 tonnes.

Elles seraient apportées sous pavillon français, parce que les bateaux anglais pourvus de cales frigorifiques sont tous employés actuellement.

Nous avons pensé qu'il serait bon aussi pour nos relations extérieures, pour notre influence dans le monde, d'outiller une flotte qui pût plus tard transporter autre chose et créer des liens entre la métropole et les colonies ou les pays lointains.

L'économie du projet est donc simple et claire : nous assurons, pour le présent, la fourniture de 360,000 tonnes, et, au lendemain de la guerre nous pouvons disposer de 120,000 tonnes par an.

Ces 120,000 tonnes, nous n'en aurons pas la libre disposition; il appartiendra aux

**Importateurs de les offrir ou de les refuser.** Nous avons cependant pensé qu'en leur offrant le remboursement des droits de douane, nous leur donnions une prime suffisante pour les attirer sur le marché français pendant le temps qui paraissait strictement nécessaire à la reconstitution de notre cheptel.

Il est bien entendu que le Parlement de l'époque, que le Gouvernement de l'époque, seront maîtres de prendre d'autres décisions ; et je me console un peu de l'échec de mon projet premier en me disant qu'après tout le devoir essentiel est rempli, que nous avons fait face aux difficultés de la guerre. Demain, si ces mesures sont insuffisantes — et M. Perchet nous posait une question à ce sujet — si la situation est moins bonne qu'aujourd'hui, nous prendrons des mesures plus importantes.

Nous avons voulu donner aux colonies, tout au moins à certaines colonies, le droit de bénéficier du droit de douane. Du moment que nous en faisons le remboursement à des concurrents, nous leur avons assuré le ravitaillement des armées. C'était là un contrat que nous pouvions signer sans encourir la critique de personne et en parfaite entente avec la commission des finances. Celle-ci estime, et le Gouvernement aussi, que le devoir de l'Etat est de secourir le pays sans recourir à l'étranger. Là où on n'aura pas le moyen de se procurer la viande en quantité suffisante, là où, comme à Reims, à Nancy, la population civile fera appel aux approvisionnements que la guerre détient, celle-ci pourra les rétroceder, sans législation spéciale, pendant tout le temps que durera la guerre. Car il est bien entendu — et j'en donne l'assurance formelle — que, l'Etat ne pourra rétroceder à la population civile, l'état normal revenu, aucune quantité des 120,000 tonnes dont il s'agit, qu'après avoir sollicité du Parlement un vote indiquant les modalités de l'opération.

**M. le rapporteur.** Parfaitement.

**M. le ministre.** Nous sommes d'accord.

Je me réjouis que ce projet puisse servir tous les grands intérêts du pays. Il donne au commerce extérieur la possibilité de se procurer des débouchés nouveaux, des routes nouvelles, de montrer le pavillon français dans des mers qui le voient trop peu fréquemment. Il donne à l'agriculture nationale les éléments nécessaires de reconstituer sa richesse.

Nous ne sommes pas des marchands de viande ordinaires. Nous avons la fierté de posséder dans nos herbages de vieilles races longuement et difficilement sélectionnées. La science de nos éleveurs et le travail de nos paysans ont abouti à ce résultat. Ces races font partie de notre terroir comme les hommes qui les élèvent. Elles font partie de notre patrimoine, et elles seront pour nous un élément d'action sur les marchés extérieurs.

Ce ne sera pas seulement du bétail sacrifié que nous pourrions envoyer aux pays qui nous entourent, à nos départements envahis, que nous pourrions reconquérir bientôt, nous pourrions aussi leur offrir ce cheptel de choix qui, dans le passé, a été un des éléments de la prospérité de notre pays. *(Vifs applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Visseur.

**M. Visseur.** Je demande à dire quelques mots sur ce sujet dont les points principaux ont été examinés de la manière la plus complète. Il y a, en effet, d'abord nécessité impérieuse d'assurer à la population civile et militaire un approvisionnement en viande, et à un prix accessible. Il faut ensuite protéger notre troupeau national, qui est en quelque sorte la fortune de l'agriculture, de

façon à ne pas être indéfiniment tributaires de l'étranger pour la viande.

Ce que j'ai à dire pourra compléter l'ins-truction de quelques collègues, de M. le sous-secrétaire d'Etat préposé à l'approvisionnement en vivres de notre armée, et surtout de quelques municipalités qui veulent servir les intérêts de leurs concitoyens.

M. le ministre de l'agriculture m'a convaincu tout à l'heure davantage dans ma manière de voir, en disant que des importations d'animaux vivants ne sont pas seulement dangereuses, mais qu'elles sont aussi extrêmement onéreuses et constituent un véritable péril pour le pays au point de vue financier comme au point de vue de sa fortune agricole. Autant donc je suis l'adversaire de l'introduction des animaux vivants, autant je suis partisan du projet de loi d'importation des viandes congelées ou frigorifiées, tel que le présentent la commission et son rapporteur, mon excellent ami Bérard.

Ce qui importe au premier degré, c'est que ces viandes soient véritablement contrôlées, qu'elles proviennent d'animaux sains, et laissez-moi ajouter qu'elles proviennent d'animaux en parfait état d'engraissement, car d'une même bête, grasse ou maigre, le poids des os, des tendons et des aponévroses est à peu près invariable, de sorte que le malheureux qui va acheter un morceau de viande d'une bête maigre a surtout une grande quantité de matière incontestable et inassimilable. *(Très bien !)*

Mais ce n'est pas seulement ce côté de la question qui nous intéresse, la question de l'eau qui peut être contenue dans la viande a une importance encore plus considérable ; elle peut varier du simple au double. Un animal en parfait état de graisse, je tiens à le répéter pour M. le sous-secrétaire d'Etat préposé à l'alimentation de notre armée, une bête en parfait état d'engraissement ne doit pas avoir plus de 32 à 33 p. 100 d'eau ; une bête en demi état de graisse en a jusqu'à 50 et 60 p. 100, et la bête maigre, qui n'est pas exclue ni de nos abattoirs, ni des abattoirs étrangers appelés à nous approvisionner, peut en avoir 70 p. 100. De sorte que le consommateur ignorant — c'est le cas presque toujours pour le consommateur pauvre — ayant acheté 1 kilogr. de viande de cette dernière catégorie à raison de 3 fr. le kilogr., n'a, en réalité, que 300 grammes de matière nutritive et 700 grammes d'eau, dont 380 grammes ne devraient pas s'y trouver ou au moins n'être pas payées et qui lui reviennent à 1 fr. 14 : de l'eau puisée à la rivière lui ferait le même office et coûterait meilleur marché.

Vous voyez comment il faut prendre garde à la qualité de la viande et surtout à l'état d'engraissement des animaux que l'on achète.

Je sou mets cette question à M. le sous-secrétaire d'Etat et je la sou mets également aux municipalités qui veulent défendre les intérêts des consommateurs, surtout des consommateurs pauvres, qui, vu leur ignorance, ne sont pas en état de les défendre eux-mêmes. *(Applaudissements.)*

**M. le président de la commission.** Puis-que l'eau est congelée, comment ferez-vous ? *(Sourires.)*

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demande la permission au Sénat de lui présenter, au nom de la commission des finances, une très courte déclaration, qui m'est suggérée d'ailleurs par certaines paroles prononcées par M. le ministre de l'agriculture à cette tribune, à propos du projet voté par la Chambre.

Lorsqu'il y a un mois environ, nous vous demandions d'accorder au Gouvernement les trois douzièmes provisoires qu'il sollicitait, nous avons fait l'exposé général de la situation financière de ce pays. En même temps, nous indiquions quelle était l'œuvre de la commission des finances, œuvre de contrôle aussi bien sur les dépenses à engager que sur les dépenses effectuées ; je qualifiais ce contrôle de préventif. Or, vous êtes précisément en ce moment en présence d'un acte de contrôle préventif : nous vous demandons de voter un projet transactionnel, élaboré par votre commission des finances, d'accord avec le Gouvernement.

C'est le 18 mai dernier que le projet fut voté par la Chambre des députés, c'est-à-dire depuis bientôt six semaines. On nous a reproché d'avoir mis trop de temps à étudier un projet voté par l'autre Assemblée en une séance, sans discussion, après lecture d'un rapport à la tribune. On nous demandait d'entériner ce projet dans les quarante-huit heures.

Certes, jamais le Sénat n'a hésité, lorsque les circonstances le commandaient, à donner au Gouvernement, séance tenante, les pouvoirs qu'il sollicitait. La meilleure preuve en est que, le 4 août 1914, nous l'avons même autorisé à procéder à beaucoup d'opérations par décrets, c'est-à-dire presque par voie illégale.

Ce n'est assurément pas ici qu'on rencontre de l'obstruction au vote d'une loi nécessaire. *(Très bien ! très bien !)*

Mais sur le projet de loi en question, nous avons voulu réfléchir et nous avons nos raisons.

Que nous apportait-il, en effet ? Rien de moins que la création d'une nouvelle industrie d'Etat. Je ne suis pas esclave des mots. Mais enfin le premier rapporteur de ce projet, mon ami M. Develle, nous a dit hier dans son éloquent discours ce qu'il pensait des industries d'Etat, et notamment de leur imprévoyance.

Malgré cela, le Gouvernement voulait en créer une nouvelle, et non pas seulement pour la durée de la guerre, car l'industrie dont il s'agit devait lui survivre de quatre années.

Voilà une objection de principe devant laquelle, pourtant, nous ne nous serions pas arrêtés. Car si la nécessité eût été démontrée que l'Etat, après avoir été fabricant de poudres, de canons et de munitions, devint importateur et marchand de viande, nous nous serions inclinés devant elle.

Mais les raisons pour lesquelles nous n'avons pas accepté le projet voté par la Chambre sont tout autres.

Ce projet avait, à nos yeux, deux défauts d'une gravité exceptionnelle...

**M. Jénouvrier.** Redhibitoires.

**M. le rapporteur général.** ... il nous imposait d'abord un contrat de cinq années. Vous invoquiez, Monsieur le ministre de l'agriculture, la nécessité de protéger le cheptel national, non pas quant à présent, mais pour les lendemains de la guerre, et vous avez fait avec beaucoup d'éloquence, après M. Develle, le tableau de ce qui se passerait à ce moment, des difficultés que nous rencontrerions pour reconstituer le troupeau national.

Nous avons répondu tout de suite à cette observation d'ordre agricole : « Le remède que vous nous apportez amènera le rétablissement du malade la première année, la seconde ; soit ; mais la troisième, la quatrième, la cinquième ? quand le cheptel se sera reconstitué automatiquement par les efforts persévérants de nos cultivateurs, nous faudra-t-il donc continuer d'absorber, sous forme de viande congelée, 630,000 têtes de bétail par an — car les 120,000 tonnes à importer représentent bien à peu près ce chiffre ? »

**M. le ministre.** 30,000 têtes, cela représente le sixième de la consommation du pays en temps de guerre!

**M. le rapporteur général.** J'accepte ce chiffre; mais, je répète, que le remède que vous proposiez, après avoir guéri le malade la première année, l'aurait tué la quatrième ou la cinquième année.

**M. Jénouvrier.** Très bien!

**M. le rapporteur général.** Contre le projet nous formulons encore une objection d'ordre financier, et celle-là était presque aussi grave.

Le traité était à forfait, et nous devions acheter les quantités fixées pour cinq ans et à un prix déterminé.

L'honorable M. Perchot a fait, tout à l'heure, à cette tribune une remarque assez justifiée. Le prix de vente actuel de la viande congelée est un prix de guerre; ce n'est pas le même qu'avant les hostilités: vous avez dit vous-même qu'il était de 1 fr. 10 sur le marché mondial de l'Angleterre.

**M. Léon Mougeot.** Il y en a même eu à meilleur marché, à 0 fr. 90.

**M. Jénouvrier.** Prenons 1 fr. 10.

**M. le rapporteur général.** Vous nous proposiez de traiter à 1 fr. 48; c'est-à-dire à 50 p. 100 plus cher qu'en temps de paix.

Je reconnais qu'après la guerre les besoins en viandes congelées seront considérables, non seulement chez nous, mais chez les peuples voisins. Mais êtes-vous bien certain que ce prix de 1 fr. 50 restera en vigueur pendant les cinq ans qui suivront la guerre?

Alors, nous nous serions trouvés dans la nécessité d'absorber, que nous le voulions ou non, 360,000 têtes de bétail par an, et de payer, en outre, cette viande 1 fr. 50 le kilogr., alors que le prix à Londres aurait été au même moment de 1 fr. 10 à 1 fr. 20. Il était vraiment naturel que la commission des finances n'acceptât pas de plano le traité que vous apportiez. *(Très bien! très bien!)*

Elle a demandé en dernière analyse: «Y a-t-il en l'espèce un besoin de la défense nationale?» S'il faut vraiment avaler une telle pilule, — pardonnez-moi l'expression — nous le ferons, mais déclarez-nous qu'il s'agit des nécessités de la défense nationale.»

Aussi avons-nous été stupéfaits d'apprendre que les besoins de la défense nationale n'étaient nullement en jeu, que vous aviez passé d'autres marchés de viande pour l'armée, s'élevant au total à 240,000 tonnes par an, soit 20,000 tonnes par mois, jusqu'à la fin des hostilités.

C'était donc au fond pour l'alimentation de la population civile que vous nous proposiez de transformer le ministère de la guerre en industriel, importateur et marchand de viande.

Voilà les deux fortes objections que votre commission a élevées contre le projet transmis au Sénat et c'est pour y répondre qu'elle a convoqué à sa barre — permettez-moi l'expression — non seulement le ministre de l'agriculture et le ministre de la guerre, mais encore le président du conseil lui-même, car l'affaire, par son importance, devenait une question de Gouvernement.

J'ajoute que le président du conseil a été tellement impressionné par l'argumentation que je viens de rappeler, qu'il a reconnu la trop longue durée du délai de cinq ans et s'est engagé à tâcher d'obtenir des vendeurs que ce délai fût ramené à des proportions plus modestes.

A ce moment, nous demandions qu'on abaissât à trois ans au maximum la durée du contrat à signer, et M. le président du conseil était d'accord sur ce point avec nous.

Dans une autre entrevue, il est revenu

nous dire qu'il n'avait pas réussi, les vendeurs ne voulant pas céder. Ils avaient accepté d'abord une réduction de six mois de leur contrat, puis d'une année, mais ils demandaient une indemnité considérable. Nous avons répondu que nous ne pouvions accepter ces offres. Au surplus, par M. le ministre de l'agriculture lui-même, nous avons appris avec étonnement que le délai de cinq ans n'avait pas été fixé dans l'intérêt de notre cheptel, mais dans celui des armateurs.

**M. Millies-Lacroix.** Voilà la vérité!

**M. le rapporteur général.** «Comment voulez-vous, disaient ces derniers, que nous consentions sans garantie à transporter 120,000 tonnes de viande frigorifiée, alors que la France, depuis des années, fait la guerre à cette denrée et que, par ses tarifs de douane, elle en a prohibé l'importation. Si nous ne prenons pas de précautions pour rentrer dans les dépenses que nous allons être obligés de faire pour transformer nos bateaux, dépenses qui s'élèveront de 800,000 à 900,000 fr. par bateau, soit au total 10 à 12 millions, nous nous trouverons dans la plus fâcheuse situation, si demain le législateur rétablit les droits de douane qu'il aura momentanément suspendus.»

J'ouvrirai ici une parenthèse. Je me rappelle que mon ami M. Develle, citant hier l'exemple de l'Angleterre, disait que ce pays importe une quantité considérable de viandes frigorifiées, soit 700,000 tonnes environ par an, et qu'il possède une flotte frigorifique de 200 navires. Et pourquoi? Parce qu'il a suspendu ses droits de douane purement et simplement. Les armateurs se sont, en conséquence, inspirés de cet exemple. «Si nous étions surs, ont-ils dit, que les droits de douane restent suspendus pendant cinq ans, nous ne demanderions pas de contrat de cette durée.» Il est piquant, permettez-moi de le faire remarquer, de voir les protectionnistes invoquer ici l'exemple de l'Angleterre, et appuyer en faveur de notre troupeau une abolition des droits qu'en d'autres temps ils auraient déclaré lui être funeste! *(Très bien! très bien!)*

Comme M. Develle encore, je fais cette constatation que le troupeau national anglais n'a pas souffert de l'importation des viandes frigorifiées. Bien au contraire, notre collègue a affirmé qu'il avait augmenté; ce qui prouve que, dans ces matières-là, il ne faut pas être trop absolu et que quand la question se posera plus tard...

**M. Jules Méline.** Il y a tout de même une différence.

**M. le rapporteur général.** ...quand nous aurons franchi ces temps difficiles, après la guerre, si nous devons rétablir dans leur intégrité les droits sur les viandes, croyez bien qu'on reprendra cette argumentation, mon cher collègue. *(Très bien! très bien!)*

**M. Jules Méline.** Il y a une grosse différence entre l'Angleterre et notre pays. Pour l'Angleterre, en effet, le troupeau national ne suffit pas à la consommation, tandis qu'il suffit chez nous.

**M. le rapporteur général.** Je constate, avec M. Develle, qu'en Angleterre, la viande frigorifiée entre dans la consommation pour 40 pour 100 et que le troupeau national, en dix ans, a augmenté de 2 millions de têtes, c'est-à-dire que les plus riches parmi les Anglais mangent de la viande de qualité hors ligne et qu'en même temps les travailleurs consomment de la viande bon marché. *(Très bien! très bien!)*

**M. Millies-Lacroix.** L'Angleterre a besoin de 700,000 tonnes.

**M. le rapporteur général.** La réponse de la commission des finances aux armateurs a été toute naturelle.

Les frais que vous allez exposer pour la transformation de vos navires s'élèvent, dites-vous, au total de 10 ou 12 millions de

francs et leur amortissement doit s'opérer en cinq années.

Eh bien, traitons en principe pour cinq ans. Mais si les besoins de la défense du cheptel national ou les nécessités intérieures nous font apercevoir au bout d'un, deux ou trois ans, que nous n'avons plus besoin de l'importation de viandes frigorifiées, nous vous rembourserons autant de cinquièmes de la dépense précitée qu'il restera d'années à courir jusqu'à l'expiration de la période de cinq ans pour laquelle nous aurons contracté avec vous.

**M. Mougeot.** C'est enfantin.

**M. le ministre.** M. le président du conseil a soumis aux intéressés cette proposition nouvelle.

Les compagnies consentirent seulement à réduire la durée du traité à trois ans, mais contre une indemnité de 22 millions.

Les vendeurs voulaient que l'Etat prit, à l'expiration du traité, leur place et se liât après eux avec les armateurs.

Si nous avions accepté cette combinaison, nous aurions pu évidemment n'importer de la viande que pendant trois ans, mais nous aurions utilisé pendant deux ans une flotte de 15 ou 20 navires et ainsi après avoir été importateur, l'Etat serait devenu armateur!

**M. Léon Mougeot.** Si nous sommes d'ailleurs bien renseignés, vendeurs et armateurs étaient les mêmes personnes avec des masques différents.

**M. Jénouvrier.** Il ne faut pas trop soulever les masques.

**M. le rapporteur général.** Les masques dont parle M. Mougeot, nous les avons en effet reconnus et il a semblé à la commission que les pourparlers ne pouvaient pas, dans ces conditions, continuer plus longtemps, les intérêts des vendeurs et ceux des transporteurs étant tellement pénétrés qu'il était impossible de les disjoindre. *(Très bien! très bien!)*

La commission a pris alors une résolution que l'on a critiquée peut-être un peu trop légèrement tout à l'heure. Ce n'est pas, en effet, un projet de loi qu'elle a d'abord élaboré, mais un projet de résolution, ce qui n'est pas la même chose.

Puisqu'il apparaissait que la question pouvait se résoudre par une modification de nos droits de douane, nous avons suggéré, faisant nôtre la proposition des armateurs, que l'Etat prit l'engagement de ne pas frapper de droits de douanes pendant deux ou trois ans les viandes frigorifiées.

Nous n'avions pas la prétention de considérer cette suggestion comme la véritable solution de la question, nous pensions seulement avec le Gouvernement que c'était là l'occasion pour le Sénat de connaître ladite question dans toute son ampleur et de la trancher en toute souveraineté.

La commission des finances, en effet, ne peut pas se substituer au pouvoir exécutif, ce n'est pas à elle de rédiger des projets de loi: elle n'a qu'à les approuver ou à les amender.

Mais des membres de la commission ont fait ce qu'elle ne pouvait faire elle-même: MM. Perchot, Lhopiteau et Dupont ont proposé un contre-projet dans lequel on trouve la forme concrète du principe essentiel posé par la commission.

Ce contre-projet, M. Perchot l'a très bien résumé devant vous.

Il proclamait d'une part la liberté du commerce, ensuite il la favorisait par des primes, des *drawbacks*, c'est-à-dire par des remboursements sur les droits de douanes; il allait plus loin encore, il donnait des primes à la construction. C'est un système qui pouvait se défendre.

La commission saisie de ce contre-projet, annonça son intention, non de le faire sien, mais de l'étudier et d'en accepter les idées

principales puisqu'elles concordaient avec les siennes.

Nous l'avons fait savoir au Gouvernement; nous lui avons dit: voilà l'état d'âme de la commission; voulez-vous prendre comme base de discussion le contre-projet Perchot? C'est à ce moment-là qu'apparut la volonté arrêtée de la commission des finances de n'accepter, à aucun titre, le premier projet qui lui était soumis et c'est à ce moment aussi que nous avons vu les résistances céder et que l'on nous a apporté le projet transactionnel dont tout le monde fait l'éloge, M. le ministre de l'agriculture comme les rapporteurs.

Ce projet transactionnel consacre, les principes que, dès la première heure, nous avions défendus dans la commission. Ces principes, je demande au Sénat de les ratifier par son vote.

L'Etat, pendant le temps de guerre, consent à se faire importateur et marchand de viande. J'ajoute, d'ailleurs, que s'il était reconnu que l'on dut, après la guerre, continuer l'exécution du traité pendant un ou deux ans, ce n'est pas de notre côté que l'on rencontrera de l'opposition. (Très bien! très bien!). D'autre part, la liberté du commerce, comme en temps normal, est sauvegardée. Les importateurs importeront à leurs risques et périls.

J'avais le devoir, au nom de la commission des finances, d'apporter ces déclarations à la tribune au moment où, dans certains milieux, on tend à discréditer aux yeux de l'opinion l'action et le contrôle parlementaires. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Nous avions, dis-je, le devoir, nous, mandataires de la nation, de venir établir par des faits incontestables comment s'exerce, par l'intermédiaire d'une commission que vous honorez de votre confiance, un contrôle plus que jamais nécessaire sur les dépenses publiques.

Si nous ne pouvons pas, en présence des circonstances, faire connaître au pays toute l'amplitude de ce contrôle, si nous nous bornons pour l'instant, pour un grand nombre de dépenses effectuées, à soumettre aux seuls ministres nos observations et nos suggestions, il est du moins des questions, comme hier celle des blés, comme aujourd'hui celle des viandes, dans lesquelles nous pouvons exposer publiquement notre ligne de conduite. (Très bien! très bien!)

Le pays aura ainsi le sentiment que nous veillons avec un soin jaloux à l'emploi des deniers publics. Il saura qu'aucun des sacrifices qu'il consent n'est fait en pure perte et nous fortifions ainsi cet admirable élan qui unit, dans un même sentiment, ceux qui se battent sur le front comme ceux qui apportent au Trésor leur or et leurs économies, plus que jamais déterminés à aller jusqu'au bout dans l'œuvre de la libération de la patrie. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mougeot.

M. Léon Mougeot. Messieurs, les instants du Sénat sont trop précieux, à cette heure surtout, pour que, après les très éloquents discours que nous avons entendus, je tente de rouvrir cette discussion. Je me bornerai, après des mots qui ont un peu assombri cette discussion, à apporter une note un peu moins pessimiste.

Pour démontrer le bien fondé de ma manière de voir, je recourrai au discours très documenté de notre éminent collègue M. Develle.

On vous a apporté des statistiques, j'accepte leurs chiffres au 30 juin dernier; notre troupeau bovin était réduit de 10 à 12 p. 100 environ et on envisage que, pour le reconstituer, il faudrait une période de cinq ans.

Je suis d'un avis opposé. Je ne fais pas de

suppositions, je raisonne sur des précédents sûrs et ma démonstration sera encore plus probante quand j'aurai dit qu'on peut, par des mesures de prévoyance, ajouter à la résultante naturelle des faits eux-mêmes.

Non, il n'est pas nécessaire d'un délai de cinq ans pour réparer une brèche faite dans le troupeau national.

Que dit, en effet, dans son remarquable discours, M. Develle, qu'a répété après lui M. le ministre? En 1893, à la suite de cette sécheresse dont nos malheureux éleveurs ont gardé un souvenir si cuisant, notre troupeau avait été réduit de 10 p. 100 environ et, trois ans après, il était reconstitué. Voilà un fait ainsi énoncé déjà éloquent. Mais il y a plus, ce n'est pas alors trois ans qu'il faudrait dire, car l'année 1893-1894 doit être déduite, puisque, durant cette période, la reconstitution du troupeau a été sans importance; elle ne pouvait pas en avoir, il ne faut pas la compter, il faut s'en tenir aux résultats de 1894-1895 et 1895-1896.

L'état physique lamentable des reproducteurs et notamment des femelles était tel, pendant cette année 1893 et le début de 1894, que le nombre des avortements était considérable et que pour le surplus la fécondation a été presque nulle.

Ce n'est qu'au retour à la pleine santé qu'a commencé la reconstitution effective du troupeau et ce n'est qu'à la fin de 1894 que les élèves ont réellement commencé à remplacer les animaux disparus.

De sorte que j'ai le droit de dire que si notre troupeau, le troupeau bovin, comme le disent les statistiques, était reconstitué en 1893, ce résultat a été obtenu en deux années. Il ne faut donc rien exagérer.

Mais en parlant ainsi, je ne veux pas prétendre qu'il suffit de laisser aller les choses, loin de là.

Au mal actuel, un remède peut d'ores et déjà être opposé, et chaque jour qui s'écoulera en intensifiera les effets; mais, pour cela, il ne faut pas se contenter de circulaires et d'instructions: il faut des actes.

Oh! vos intentions ne sont pas douteuses. Nous applaudissons tous à vos efforts, mais, je le répète, des instructions, des paroles ne suffisent pas, il faut des actes et des sanctions. Oui, un certain nombre de préfets sur leur initiative, et d'autres à votre instigation...

M. le ministre. Sur mon invitation.

M. Léon Mougeot... ont pris des arrêtés en vue de réserver l'abatage des veaux femelles. Les instructions, dites-vous, ont été données ou plutôt des conseils ont été donnés par vous à votre collègue du ministère de la guerre pour lui demander d'interdire la réquisition ou l'achat amiable des animaux de moins de deux ans.

Mais, monsieur le ministre, les arrêtés ne sont guère exécutés et vos instructions n'ont pas été suivies.

Il vous faut aller plus loin et, permettez-moi de vous le dire en toute sincérité, je ne crois pas que ce serait une calamité intolérable pour ce pays si, dans les circonstances actuelles, en vue de ménager l'avenir et de protéger les intérêts de l'élevage, vous interdisiez absolument l'abatage des veaux femelles pendant la période qui s'écoulera d'ici la fin de la guerre, voire même pendant les six mois qui suivront. Voyez donc quels résultats, au bout de douze ou quinze mois, vous obtiendriez. Vous constateriez alors que, quoique votre troupeau ait été réduit en poids, le nombre des élèves serait assez considérable pour vous assurer une reconstitution complète dans les deux ou trois années qui suivraient. Si, à cette mesure qui me paraît des plus simples, qui, je crois, a été prise en Angleterre et peut-être même en Allemagne, en outre de cette mesure d'interdiction formelle mais d'interdiction sérieusement exécutée, d'abattre les veaux femel-

les, vous vouliez bien aussi, monsieur le sous-secrétaire d'Etat Thierry, veiller à ce qu'on exécute les prescriptions que votre ministre a données, à savoir qu'on ne doit pas réquisitionner les animaux de moins de deux ans; surtout les femelles; vous ménageriez tout à la fois les deniers de la France et l'intérêt bien compris des éleveurs.

Vous rendriez, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, service à l'agriculture en préparant la reconstitution du troupeau et vous éviteriez à l'intendance de faire un marché de dupe.

L'honorable M. Viseur, s'il était encore ici, vous dirait, j'en suis certain, avec sa haute compétence, que, quand vos services achètent une bête de moins de deux ans, vous payez un prix excessif les éléments nutritifs qui se trouvent dans la chair de cet animal trop jeune.

De son côté, l'éleveur qui vend cet animal de vingt ou vingt-deux mois a fait une aussi mauvaise affaire que celui qui coupe son blé en herbe. La perte est double, sans profit pour personne.

Je me résume; je suis convaincu que la situation est moins sombre qu'on semble la voir. Je me croirai d'autant plus autorisé à penser ainsi si M. le ministre de l'agriculture veut bien ne pas attendre que le mal soit plus grand, et que plus de temps se soit écoulé pour prendre les mesures effectives en vue de préserver l'élevage et de l'obliger, si besoin en est, à faire des élèves en surnombre, et si M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre veut bien de son côté, veiller à la stricte exécution des prescriptions déjà prises par son ministre. Il n'y a pas péril en la demeure pour l'agriculture française, mais le souci de son avenir et de sa prospérité, ne doit pas permettre d'hésiter devant des mesures dont l'efficacité ne saurait être niée.

Négligez la gêne éventuelle pour quelques-uns en pensant à l'intérêt de tous. (Applaudissements.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> avec la nouvelle rédaction de la commission.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les marchés à passer par le ministre de la guerre pour fourniture à l'armée de viandes frigorifiées provenant des colonies françaises ou de l'étranger, pourront, jusqu'à concurrence de 120,000 tonnes par an (10 p. 100 en plus ou en moins) et à condition que cette viande soit transportée sous pavillon français, être conclus pour une durée allant jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suivra la signature de l'armistice général mettant fin aux hostilités ou jusqu'au 31 décembre 1916 si cette date est postérieure. »

Personne ne demande la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre de la guerre est en outre autorisé à passer pour les besoins de l'armée, après l'expiration des délais spécifiés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et jusqu'à concurrence de 15,000 tonnes par an au maximum, des marchés de fourniture de viande frigorifiée provenant exclusivement des colonies françaises, dont la durée pourra aller jusqu'au 31 décembre 1919. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les titulaires des marchés passés par application des dispositions de l'article premier de la présente loi pour la fourniture de viandes provenant de l'étranger auront droit, à dater de l'expiration de ces marchés jusqu'au 31 décembre 1919, pour

les viandes frigorifiées qu'ils importeront sous pavillon français, au remboursement des droits de douane dont seraient frappées les viandes frigorifiées à leur entrée en France.

« Toutefois, le poids total des viandes frigorifiées importées tant en vertu des dispositions du présent article qu'en exécution des marchés passés par application de l'article 2 de la présente loi, ne pourra dépasser 120,000 tonnes par an. »

**M. Perchot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perchot.

**M. Perchot.** Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur le deuxième paragraphe de cet article ainsi conçu :

« Toutefois, le poids total des viandes frigorifiées importées tant en vertu des dispositions du présent article qu'en exécution des marchés passés par application de l'article 2 de la présente loi, ne pourra dépasser 120,000 tonnes par an. »

Je demande au Gouvernement de nous dire si, dès maintenant, il entend prendre vis-à-vis des bénéficiaires des contrats qu'il va passer — c'est-à-dire des groupements auxquels sera acquis le remboursement des droits de douane — l'engagement que ce privilège ne sera accordé à aucun autre fournisseur, ou si, au contraire, il se réserve, suivant les besoins, d'étendre les entrées en franchise.

**M. le ministre.** Je crois avoir répondu à M. Perchot que, pour le moment, nous faisons un acte précis qui nous paraît suffisant, et que, à l'avenir, législateur et Gouvernement, mis en présence de difficultés nouvelles, verront comment ils pourront y satisfaire.

Nous n'avons pas la prétention d'empêcher nos successeurs d'augmenter les franchises d'importation de viandes frigorifiées si cela est nécessaire, mais nous constatons, pour le moment, qu'il est suffisant de nous limiter à la quantité de 120,000 tonnes.

**M. Perchot.** Il n'y a pas d'obligation pour vous, vis-à-vis des fournisseurs, de ne pas laisser dépasser le chiffre de 120,000 tonnes ?

**M. le ministre.** Il n'y a aucun engagement de ce genre.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 4. — Les règlements et prescriptions sanitaires actuellement en vigueur seront seuls applicables aux importations de viandes frigorifiées faites en France en vertu des dispositions de la présente loi. »

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** J'appelle l'attention du Sénat sur le caractère un peu anormal de la disposition qui nous est soumise.

Nous allons nous engager, en vertu de cet article, à ne prendre jusqu'en 1919, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du contrat, aucune mesure sanitaire autre que celles qui existent actuellement, alors même qu'elles seraient nécessaires.

Il semble que les gens qui traitent avec nous pourraient avoir, dans le Parlement et dans la France, assez de confiance pour ne pas nous obliger à voter une disposition aussi extraordinaire.

**M. le ministre.** Je puis rassurer l'honorable M. Boivin-Champeaux. Les mesures sanitaires présentes sont suffisantes, et comme nous traitons avec des gens qui les connaissent, qui veulent s'engager à bon escient, nous déclarons que nous les maintenons.

Il est bien certain que, pour le surplus, notre liberté de réglementation reste entière et que nous ne sommes liés qu'envers des

contractants dont M. Boivin-Champeaux connaît l'importance.

**M. Boivin-Champeaux.** M. le ministre de l'Agriculture ne me répond pas.

Evidemment, nous ne serons pas obligés à cette abstention vis-à-vis de tout le monde, mais nous le serons vis-à-vis de ceux avec lesquels nous traitons. Alors même qu'il y aurait nécessité de prendre des mesures exceptionnelles, nous ne le pourrions pas.

**M. le président de la commission.** Comme il n'y aura qu'eux qui importeront de la viande !

**M. le rapporteur général.** A côté du projet de loi que vous votez, il y a le traité que nous avions examiné dans la première hypothèse, et dont les clauses essentielles subsistent toujours. Par conséquent, nous aurons le droit de refuser au Havre les viandes qui nous paraîtraient malsaines.

**M. Boivin-Champeaux.** Oui, mais vous ne pourrez pas prendre de mesures sanitaires nouvelles. Vous êtes figés dans celles qui existent aujourd'hui.

Dans un traité, vous ne pourriez introduire de dispositions de ce genre ; vous le pouvez dans une loi.

**M. le ministre.** Il est entendu que toutes les mesures de protection sanitaire prévues à l'heure présente : état du bétail avant frigorification, état de la viande congelée à la réception, seront entièrement maintenues.

Ce que l'article vise, c'est la résurrection possible de certaines méthodes sanitaires qui imposent des obligations presque impossibles à ceux qui voudraient importer des viandes frigorifiées, et ce que les contractants veulent éviter c'est le retour de ces mesures sanitaires qui les mettraient dans l'impossibilité d'exécuter leur contrat, et qui, par conséquent, correspondraient, de la part de l'Etat, à une sorte d'acte de mauvaise foi que l'Etat ne veut pas commettre.

**M. Boivin-Champeaux.** Comme je ne veux pas m'opposer au projet de loi, je n'insiste pas.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 4 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 4 est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

##### 5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Ribot, ministre des finances.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1916.

Le 2<sup>e</sup>, ayant pour objet d'augmenter la limite d'émission des bons ordinaires du Trésor et des bons de la défense nationale.

**M. le président.** Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Ils seront imprimés et distribués.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

**M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, et de M. le ministre des travaux publics, deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés.

Le 1<sup>er</sup>, tendant à déclarer d'utilité publique la transformation en voie normale de la ligne à voie étroite de Souk-Ahras à Tébessa, incorporée au réseau des chemins de fer algériens de l'Etat du fait du rachat du réseau Bone-Guelma.

Le 2<sup>e</sup>, concernant les moyens propres à

permettre en Algérie l'expropriation pour cause d'utilité publique pendant la durée des hostilités.

**M. le président.** Les projets de loi sont renvoyés : le premier, à la commission des chemins de fer ; et le second, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission, nommée le 22 mars 1910, relative à la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. (Adhésion.)

Ils seront imprimés et distribués.

##### 6. — DÉPÔT DE RAPPORT

**M. le président.** — La parole est à M. Aimond.

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat trois rapports au nom de la commission des finances chargée d'examiner trois projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1916 ;

Le 2<sup>e</sup> portant ouverture au ministre de la guerre sur l'exercice 1915 de crédits additionnels aux crédits provisoires pour subvenir aux dépenses d'administration des territoires occupés ;

Le 3<sup>e</sup> ayant pour objet d'augmenter la limite d'émission des bons ordinaires du Trésor et des bons de la défense nationale.

**M. le président.** Les rapports seront imprimés et distribués

##### 7. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT DES CRÉDITS ADDITIONNELS.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 2<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 3<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1893.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française :

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Céliér, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 2<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 3<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1893.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 12 mai 1915.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

• Le ministre des finances,  
« A. RIBOT. »

La discussion générale est ouverte.

M. Millies-Lacroix, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a donné, au rapporteur spécial du budget de la guerre, mandat de présenter quelques observations sur les crédits qui sont soumis aujourd'hui aux délibérations du Sénat, mais alors que MM. les ministres des finances, du commerce et de l'agriculture sont présents à la séance, il y manque le ministre de la guerre auquel j'aurais voulu demander quelques explications. (Très bien !)

Je suis néanmoins aux ordres du Sénat qui dira s'il peut entendre les observations de la commission des finances en l'absence du ministre de la guerre compétent.

Voix nombreuses. Nous demandons l'ajournement.

M. le président. Je mets aux voix la proposition du renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

(Le renvoi est ordonné.)

### 8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT ANNULATION DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation de crédits sur le budget général de l'exercice 1914, en ce qui concerne le département de la guerre.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Céliier, sous-directeur de la direction générale de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant annulation de crédits sur le budget général de l'exercice 1914, en ce qui concerne le département de la guerre.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 mai 1915.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

• Le ministre des finances,  
« A. RIBOT. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1914, par la loi du 15 juillet 1914, portant fixation des recettes et des dépenses du budget général de cet exercice et par le décret du 2 août 1914 rendu en exécution de la loi du 15 juillet 1914 autorisant le ministre de la guerre à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale, une somme totale de 497,500,000 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de cet état :

### Ministère de la Guerre.

#### 1<sup>re</sup> section. — Troupes métropolitaines.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### Intérieur.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 1,355,000 fr. »

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 1,037,000 fr. »

« Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations diverses, 39,000 fr. »

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 133,000 fr. »

« Chap. 4 bis. — Célébration aux frais de l'Etat des funérailles du général Picquart, 3,400 fr. »

« Chap. 5. — Imprimés et bibliothèques, 341,600 fr. »

« Chap. 6. — Invalides et musée de l'armée, 98,000 fr. »

« Chap. 7. — Invalides et musée de l'armée. — Allocations diverses, 800 fr. »

« Chap. 8. — Etat-major général et services généraux de l'armée, 4,100,000 fr. »

« Chap. 9. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 4,700,000 fr. »

« Chap. 10. — Service de l'intendance militaire, 2,600,000 fr. »

« Chap. 11. — Service de santé, 1,600,000 francs. »

« Chap. 12. — Service des remontes et vétérinaires militaires, 230,000 fr. »

« Chap. 13. — Ecoles militaires. — Personnel, 5,500,000 fr. »

« Chap. 14. — Ecoles militaires. — Personnel. — Allocations diverses, 6,000 fr. »

« Chap. 15. — Ecoles militaires. — Matériel, 840,000 fr. »

« Chap. 16. — Solde de l'infanterie, 23,600,000 fr. »

« Chap. 17. — Solde de la cavalerie, 7,900,000 fr. »

« Chap. 18. — Solde de l'artillerie, 10,600,000 fr. »

« Chap. 19. — Solde du génie, 1,800,000 francs. »

« Chap. 20. — Solde de l'aéronautique, 800,000 fr. »

« Chap. 21. — Solde du train des équipages militaires, 600,000 fr. »

« Chap. 22. — Solde des troupes d'administration, 500,000 fr. »

« Chap. 23. — Gendarmerie, 16,900,000 fr. »

« Chap. 24. — Garde républicaine, 3 millions de francs. »

« Chap. 25. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non-activité et de réforme, 3,100,000 fr. »

« Chap. 26. — Manœuvres et exercices techniques, 11,800,000 fr. »

« Chap. 27. — Frais de déplacements et transports, 4,700,000 fr. »

« Chap. 28. — Service du recrutement, 900,000 fr. »

« Chap. 29. — Service de la justice militaire, 200,000 fr. »

« Chap. 30. — Service pénitentiaire, 250,000 fr. »

« Chap. 31. — Réparations civiles 100,000 fr. »

« Chap. 32. — Service géographique. — Personnel, 450,000 fr. »

« Chap. 33. — Service géographique. — Personnel. — Allocations diverses, 5,000 fr. »

« Chap. 34. — Service géographique. — Matériel, 150,000 fr. »

« Chap. 35. — Service militaire des chemins de fer, 256,000 fr. »

« Chap. 36. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel, du service général, 500,000 fr. »

« Chap. 37. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général. — Allocations diverses, 1,000 fr. »

« Chap. 38. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires, 2 millions fr. »

« Chap. 39. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations diverses, 8,000 fr. »

« Chap. 40. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel, 1,500,000 fr. »

« Chap. 40 bis. — Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires de voitures automobiles de poids lourds. — Recensement et classement des voitures automobiles, 3,300,000 fr. »

« Chap. 41. — Munitions pour l'instruction du tir, 6 millions fr. »

« Chap. 42. — Etablissements du génie. — Personnel, 450,000 fr. »

« Chap. 43. — Etablissements du génie. — Personnel. — Allocations diverses, 1,200 fr. »

« Chap. 44. — Etablissements du génie. — Matériel, 8,200,000 fr. »

« Chap. 45. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel, 23,000 fr. »

« Chap. 46. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel. — Allocations diverses, 200 fr. »

« Chap. 47. — Etablissements de l'aéro-tique. — Matériel, 7,810,000 fr. »

« Chap. 48. — Remonte et recensement des chevaux, 12,280,000 fr. »

« Chap. 49. — Etablissements de l'intendance. — Personnel, 400,000 fr. »

« Chap. 50. — Etablissements de l'intendance. — Personnel. — Allocations diverses, 4,000 fr. »

« Chap. 51. — Pain et approvisionnements de réserve, 2 millions de fr. »

« Chap. 52. — Ordinaires de la troupe 30 millions de fr. »

« Chap. 53. — Fourrages, 20 millions de fr. »

« Chap. 54. — Chauffage et éclairage, 2,500,000 fr. »

« Chap. 55. — Habillement et campement, 20 millions de fr. »

« Chap. 56. — Harnachement, 7,100,000 francs. »

« Chap. 57. — Couchage et ameublement, 14,500,000 fr. »

« Chap. 58. — Dépenses diverses, 650,000 francs. »

« Chap. 59. — Etablissements du service de santé. — Personnel, 850,000 fr. »

« Chap. 60. — Etablissements du service de santé. — Personnel. — Allocations diverses, 1,500 fr. »

« Chap. 61. — Etablissements du service de santé. — Matériel, 8,500,000 fr. »

« Chap. 62. — Allocations aux militaires soutiens de famille et gratifications de réforme, 20,300,000 fr. »

« Chap. 62 bis. — Secours aux familles des soldats décédés des suites d'accidents, d'épidémies ou de maladies résultant du service, 500,000 fr. »

« Chap. 63. — Secours aux anciens militaires, 1,900,000 fr. »

« Chap. 64. — Préparation militaire, 1,200,000 fr. »

« Chap. 65 bis. — Médaille coloniale avec agrafe « Maroc », 429,000 fr. »

## Algérie-Tunisie.

- « Chap. 70. — Etat-major général et services généraux, 700,000 fr. »  
 « Chap. 71. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 850,000 fr. »  
 « Chap. 72. — Service de l'intendance, 600,000 fr. »  
 « Chap. 73. — Service de santé, 700,000 fr. »  
 « Chap. 74. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte, 10,000 fr. »  
 « Chap. 75. — Solde de l'infanterie, 5 millions 600,000 fr. »  
 « Chap. 76. — Solde de la cavalerie, 1,700,000 fr. »  
 « Chap. 77. — Solde de l'artillerie, 50,000 fr. »  
 « Chap. 79. — Solde de l'aéronautique, 70,000 fr. »  
 « Chap. 82. — Manœuvres et exercices techniques, 350,000 fr. »  
 « Chap. 83. — Frais de déplacements et transports, 1,750,000 fr. »  
 « Chap. 84. — Service du recrutement, 530,000 fr. »  
 « Chap. 85. — Justice militaire, 70,000 fr. »  
 « Chap. 86. — Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus, 350,000 fr. »  
 « Chap. 87. — Réparations civiles, 7,000 fr. »  
 « Chap. 88. — Service géographique et service militaire des chemins de fer. — Matériel, 15,000 fr. »  
 « Chap. 89. — Etablissements de l'artillerie, 595,000 fr. »  
 « Chap. 90. — Etablissements de l'artillerie. — Allocations diverses, 1,000 fr. »  
 « Chap. 91. — Etablissements du génie, 1,300,000 fr. »  
 « Chap. 92. — Etablissements du génie. — Allocations diverses, 1,000 fr. »  
 « Chap. 93. — Remonte et recensement des chevaux, 1,700,000 fr. »  
 « Chap. 94. — Etablissements de l'intendance. — Personnel, 100,000 fr. »  
 « Chap. 95. — Etablissements de l'intendance. — Personnel. — Allocations diverses, 400 fr. »  
 « Chap. 96. — Pain et approvisionnements de réserve, 800,000 fr. »  
 « Chap. 97. — Ordinaires de la troupe, 2,590,000 fr. »  
 « Chap. 98. — Fourrages, 400,000 fr. »  
 « Chap. 100. — Habillement et campement, 1,400,000 fr. »  
 « Chap. 101. — Harnachement, 850,000 fr. »  
 « Chap. 102. — Couchage, 30,000 fr. »  
 « Chapitre 103. — Dépenses diverses, 50,000 fr. »  
 « Chap. 104. — Hôpitaux, 250,000 fr. »  
 « Chap. 105. — Hôpitaux. — Personnel. — Allocations diverses, 500 fr. »  
 « Chap. 106. — Préparation militaire, 73,000 fr. »  
 « Chap. 107. — Subvention aux territoires du Sud, 1,500,000 fr. »  
 « Chap. 108. — Gendarmerie de Tunisie, 120,000 fr. »

2<sup>e</sup> section. — Troupes coloniales.3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

- « Chap. 112. — Personnel militaire de l'administration centrale, 70,000 fr. »  
 « Chap. 113. — Matériel de l'administration centrale, 100,000 fr. »  
 « Chap. 114. — Etats-majors, 1 million »  
 « Chap. 115. — Service de l'intendance, 250,000 fr. »  
 « Chap. 116. — Service de santé, 650,000 francs »  
 « Chap. 117. — Infanterie coloniale, 4,600,000 fr. »  
 « Chap. 118. — Artillerie coloniale, 1 million 750,000 fr. »  
 « Chap. 119. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non activité et de réforme, 130,000 fr. »

- « Chap. 120. — Manœuvres et exercices techniques, 180,000 fr. »  
 « Chap. 121. — Frais de déplacements et de transports, 550,000 fr. »  
 « Chap. 122. — Ecoles, justice militaire et recrutement, 100,000 fr. »  
 « Chap. 123. — Artillerie. — Matériel et munitions, 400,000 fr. »  
 « Chap. 124. — Casernement des troupes coloniales, 650,000 fr. »  
 « Chap. 125. — Casernement des troupes coloniales. — Allocations diverses, 400 fr. »  
 « Chap. 126. — Remonte, 900,000 fr. »  
 « Chap. 127. — Subsistances. — Chauffage et éclairage, 3,900,000 fr. »  
 « Chap. 128. — Habillement, campement, couchage et harnachement, 3,500,000 fr. »  
 « Chap. 129. — Hôpitaux, 500,000 fr. »  
 « Chap. 130. — Allocations aux militaires soutiens de famille et gratifications de réforme, 111,000 fr. »  
 « Chap. 131. — Secours, 100,000 fr. »  
 « Chap. 132. — Approvisionnements de réserve (défense des colonies), 200,000 fr. »  
 « Chap. 133. — Tirailleurs sénégalais en Algérie, 900,000 fr. »  
 « Chap. 134. — Corps d'occupation de Chine, 1,600,000 fr. »

3<sup>e</sup> Section. — Constructions et matériel neufs. — Approvisionnements de réserve.3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des Ministères.

- « Chap. 138. — Chemins de fer, 4,450,000 francs. »  
 « Chap. 139. — Equipages de campagne, 28,782,000 fr. »  
 « Chap. 140. — Equipages de siège, 2,770,000 fr. »  
 « Chap. 141. — Armement des places, 9,977,000 fr. »  
 « Chap. 142. — Armement des côtes, 480,000 fr. »  
 « Chap. 143. — Armes portatives, 8,403,000 fr. »  
 « Chap. 144. — Bâtiments et machines. — Artillerie, 6,900,000 fr. »  
 « Chap. 145. — Casernements, 35,400,000 francs. »  
 « Chap. 146. — Fortifications, 4,590,000 francs. »  
 « Chap. 147. — Matériel de guerre du génie, 9,920,000 francs. »  
 « Chapitre 148. — Champs de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction, 20,800,000 fr. »  
 « Chap. 149. — Installations et matériel de l'aéronautique, 11,085,000 fr. »  
 « Chap. 150. — Etablissement et matériel de l'intendance militaire, 3,400,000 fr. »  
 « Chap. 150 ter. — Substitution aux draps actuels d'un drap de couleur neutre, 1,000 francs. »  
 « Chap. 151. — Etablissements et matériel du service de santé, 11,600,000 fr. »  
 « Chap. 152. — Réorganisation des services pénitentiaires, 690,000 fr. »  
 « Chap. 152 bis. — Etablissements du service des poudres et salpêtres, 1 million de francs. »  
 « Chap. 152 ter. — Service géographique, 85,000 fr. »  
 « Chap. 153. — Avances au budget annexe des poudres et salpêtres pour bâtiments et outillage, 7 millions de fr. »  
 Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique.  
 (Le projet de loi est adopté).

## 9. — DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DROITS D'ENTRÉE SUR LE PAPIER.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi,

adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier.  
 J'ai à donner connaissance du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce de l'industrie, des postes et des télégraphes.

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Bolley, directeur des affaires commerciales et industrielles, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au Sénat, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinée à la fabrication de ce même papier.

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 mai 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,  
 « GASTON THOMSON ».

M. Jean Morel, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec M. le ministre du commerce, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suivra la cessation des hostilités, la réduction des droits d'entrée prévue au décret du 16 février 1915 est portée de 60 à 95 p. 100 :

« 1<sup>o</sup> Sur le papier autre que de fantaisie, à la mécanique, pesant plus de 30 grammes le mètre carré, destiné à l'impression des journaux ;

« 2<sup>o</sup> Sur les pâtes de cellulose, mécaniques et chimiques, destinées à la fabrication de ce même papier. »

M. Fabien Cesbron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fabien Cesbron.

M. Fabien Cesbron. Je demande au Sénat la permission de lui présenter quelques très courtes observations sur le projet de loi en discussion.

Jusqu'ici, le papier était soumis à un droit de douane de 10 fr. les 100 kilogr. Par décret du 13 février 1915, ce droit a été réduit, en



ce qui concerne le papier à journal, de 60 p. 100, c'est-à-dire ramené à 4 fr. le quintal.

A propos de ce décret, que le Sénat me permette de lui faire remarquer que j'estime que ce décret était tout à fait illégal et que son fonctionnement, qui a duré pendant environ trois mois, ne l'a pas été moins.

En effet, les droits de douane ne pouvaient pas, à mon avis, être suspendus par décret. Ils n'auraient pu l'être qu'au cas où les Chambres n'eussent pas été réunies. A ce moment, à la date du 16 février, les Chambres étaient réunies, et j'estime, pour ma part, que c'était le devoir du ministre du commerce de procéder, non pas par voie de décret, mais par voie de proposition de loi. Il n'a pas cru devoir le faire, je le regrette. Tout au moins, s'il estimait qu'il pouvait prendre un simple décret, il savait bien qu'il était obligé, étant donné que les Chambres étaient en session, de leur demander la ratification immédiate de son décret, et je m'étonne qu'il ait laissé écouler près de trois mois, c'est-à-dire de la date du 16 février 1915 jusqu'à la date du 20 mai, pour demander encore une fois aux Chambres la ratification du décret.

Cela dit, le droit a donc été ramené, par ce décret, de 10 fr. à 4 fr. le quintal.

Le 20 mai, intervient le vote de la Chambre, qui prononce l'abolition totale du droit qu'on nous demande aujourd'hui de ratifier.

**M. le rapporteur.** Mais non !

**M. Fabien-Cesbron.** On ne nous demande pas, en effet, de ratifier intégralement le décret ; votre commission laisse subsister un droit de 50 centimes : autant dire qu'on supprime totalement le droit : un simple droit de statistique, car un droit de 50 centimes par quintal n'est pas un droit de douane. Il s'agit de savoir si cette suppression quasi totale de droits sur le papier est bien vraiment nécessaire. Pourquoi priver le Trésor d'une ressource qui s'élève à quelques milliers de francs par jour ?

Ce n'est pas assurément dans l'intérêt du public, parce que la répercussion de la suppression du droit en question sera infinitésimale sur le numéro d'un journal, que le public continuera de payer, comme par le passé, 5 centimes, qu'il ait deux, quatre ou six pages.

Cette suppression bénéficiera purement et simplement aux éditeurs de journaux. Leurs intérêts sont tout à fait respectables ; mais il ne me paraît pas tout de même inutile de faire remarquer que la perte quotidienne du Trésor sera au bénéfice, non pas de l'ensemble des contribuables, mais d'une seule catégorie, très méritante, d'ailleurs, de citoyens.

**M. Halgan.** Il était bon de faire remarquer ce détail.

**M. Jeanneney.** Ajoutez que les fabricants de papier ont, dès le lendemain des hostilités, élevé considérablement — et suivant moi abusivement — le prix des papiers en magasin. On s'y est un peu trop vite résigné.

**M. Fabien Cesbron.** Ce sont les propriétaires de journaux qui, devant la perspective d'un nouveau droit, ont, le 10 février 1915, demandé à M. le ministre du commerce de diminuer de 60 p. 100 le droit de douane sur le papier. Ce sont eux enfin qui demandent aujourd'hui la suppression totale de ce droit, sans qu'il en résulte, je le répète, un bénéfice pour le consommateur. Eh bien ! si on vous avait demandé, au moment de la déclaration de guerre, de supprimer les droits sur les blés au profit de quelques minotiers, sans aucun bénéfice pour la masse des populations, auriez-vous donc consenti à laisser perdre au Trésor des droits aussi considérables pour l'unique bénéfice d'une petite collectivité ?

Poser la question, c'est la résoudre.

J'entends bien que les intéressés vous disent que ce n'est pas dans un but de lucre qu'ils demandent cette suppression. Ils déclarent très bien comprendre que le papier de journal ait augmenté considérablement. J'entendais dire à mon honorable collègue M. Jeanneney que les fabricants de papier s'étaient livrés à une véritable spéculation, en majorant leur prix. J'ignore si cela est vrai ; mais ce que je sais bien, c'est que les matières nécessaires à la fabrication du papier ont augmenté dans des proportions considérables, non pas seulement en France, mais encore dans toute l'Europe.

Je vais vous en donner la preuve tout à l'heure. Je n'avais pas l'intention de le faire, mais c'est l'interruption qu'a lancée tout à l'heure M. Jeanneney qui m'y oblige.

On accuse les fabricants de papier d'être des spéculateurs ; savez-vous dans quelles proportions ont augmenté les différentes matières nécessaires à la confection du papier ?

Le charbon a augmenté de 97 à 102 p. 100, la pâte, la pâte blanchie, la pâte écrue ou la pâte mécanique a augmenté dans des proportions de 18, 26 ou 23 p. 100. Quant aux matières qui sont également nécessaires, d'une façon absolue, à la fabrication du journal, voici dans quelles proportions elles ont augmenté : l'alumine a augmenté de 75 p. 100, l'acide sulfurique de 53 p. 100, les feutres de 60 p. 100, les toiles métalliques de 107 p. 100.

Par conséquent, en vérité, quand les fabricants de papiers de journaux ont augmenté leur papier, je ne sais pas s'il est bien juste de dire qu'ils l'ont augmenté dans une vue purement spéculative, ou si, au contraire, ils ne l'ont pas augmenté sous le coup de la nécessité.

Les éditeurs de journaux nous disent : « Nous ne sommes pas nûs par une pensée de lucre, nous étions tout disposés à participer à la production nationale au prix qu'elle nous demandait, parce que nous comprenons parfaitement qu'elle ait été obligée d'augmenter les prix ; mais si nous demandons la suspension, la suppression totale ou à peu près totale de droits, c'est purement et simplement parce que nous ne pouvons plus trouver à nous approvisionner. La pensée qui nous meut, qui nous guide, n'est pas une question de prix, c'est une question de quantité. Notre fabrication nationale, ajoutent-ils, est incapable de faire face aux exigences de la consommation, nous n'avons qu'une ressource, celle de nous adresser à l'étranger. Est-ce exact ?

**M. le rapporteur.** C'est parfaitement exact.

**M. Fabien Cesbron.** Aux affirmations du rapport à ce point de vue, je puis en opposer d'autres. Le rapport nous dit, sans désigner d'ailleurs autrement les maisons dont il s'agit ou les journaux dont il s'agit...

**M. le rapporteur.** C'est par un sentiment de discrétion.

**M. Fabien Cesbron.** Je ne vous en fais pas de reproche, monsieur le rapporteur... votre rapport nous dit que les journaux se sont adressés à des fabricants de papiers ; ils se sont trouvés en face de gens qui ont résilié leurs contrats ou qui n'ont pas pu ou voulu fournir à ces journaux les quantités qui leur étaient réclamées.

A ces affirmations, permettez-moi d'en opposer d'autres.

Un fabricant de papier des environs de Paris affirme que ses deux usines sont arrêtées faute de commandes, et que, s'il était en présence d'ordres fermes, il pourrait, du jour au lendemain, livrer sur la place de Paris, quotidiennement 40 tonnes de papier journal.

**M. le rapporteur.** On ne le nomme pas davantage.

**M. Fabien Cesbron.** Il a dû vous être nommé.

**M. le rapporteur.** Du tout, je connais le document auquel vous faites allusion, mon cher collègue ; on ne m'a jamais donné ce nom. Je ne dis pas que ce n'est pas exact, mais je dis que je ne connais pas ce nom.

**M. Fabien Cesbron.** Un producteur du Midi s'engage à doubler sa production, soit 20 tonnes par jour, si les journaux lui font des commandes.

Mais, ajoutez-il, Bordeaux ne demande rien et à Toulouse un seul journal a besoin de quelques tonnes.

Une fabrique de l'Ouest, manquant d'ordres dans ses sortes habituelles, fabrique chaque semaine 300 tonnes de papier-journal de plus qu'en temps normal et déclare pouvoir en fabriquer davantage.

Nombre d'usines qui n'ont pas actuellement d'écoulement de leurs spécialités sont disposées à fabriquer du papier-journal, ainsi qu'en témoignent les déclarations dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Vous voyez donc qu'aux affirmations du rapport, affirmations qui ont été apportées par les journaux et que je tiens pour exactes, je puis opposer d'autres affirmations qu'on ne peut pas raisonnablement tenir pour erronées.

Dans ces conditions, les constatations du rapport sont infirmées, tout au moins dans une très large mesure.

D'ailleurs, ce sont les constatations du rapport lui-même qui me permettent d'affirmer qu'il y a possibilité pour notre fabrication nationale de pourvoir à tous les besoins de la presse.

Quels sont donc ces besoins ? Ils se chiffrent, au dire du ministère de l'intérieur, à 450 tonnes par jour ; au dire du ministère du commerce, à 455 tonnes par jour.

**M. Gaston Thomson, ministre du commerce et de l'industrie.** Sept cents tonnes d'habitude, parce qu'il nous manque du papier.

**M. Fabien Cesbron.** Mais non ! vous savez bien que beaucoup de journaux ont dû suspendre leurs opérations ?

Il résulte des renseignements que votre ministère lui-même a fournis, que le ministère de l'intérieur a fournis, qu'il y a besoin, pour répondre à la consommation quotidienne, de 450 tonnes par jour. Vos chiffres sont concordants. Il résulte du rapport, à la page 25, que, du 16 février au 1<sup>er</sup> juin, les entrées de papier étranger ont atteint 26 tonnes par jour, c'est-à-dire 5,75 p. 100 de la consommation quotidienne des journaux.

Depuis cette époque, l'importation a légèrement augmenté. Elle se monte à 75 tonnes et demie par jour, ce qui représente 8 p. 100 des besoins.

A qui fera-t-on croire que notre production nationale ne peut pas s'augmenter dans les proportions de 8 p. 100, étant donné surtout qu'elle est constante — et nous avons 60 usines — étant donné qu'elle est constante et que certaines autres usines qui se livraient auparavant à la confection de certaines spécialités, mais qui ne fabriquaient pas du papier à journal, parce qu'elles n'en ont pas l'écoulement, offrent de fabriquer du papier à journal ?

Dans ces conditions, j'ai bien le droit de dire, en dehors même de la question de savoir si les journaux ont fait des commandes qui n'ont pas pu être servies, ou si, au contraire, les industriels prétendent qu'ils sont en état de servir les commandes, j'ai le droit de dire, en m'armant des constatations du rapport, à savoir que l'importation qui s'est faite en France depuis le décret du 18 février 1915 n'est que de 8 p. 100 de la consommation totale, que j'estime

que notre production nationale est en état de faire face à ce déficit.

Par conséquent, la question des approvisionnements n'a rien d'inquiétant. Les journaux peuvent trouver en France de quoi suffire largement à leur consommation. Quant au prix, la suppression du droit de douane sera, je le crois, sans grande influence. Ce sera une perte pour le Trésor, sans profit pour personne.

L'augmentation du prix du papier est d'ailleurs générale; elle se fait sentir non seulement en France, mais encore dans toute l'Europe.

Avant la guerre, le fret pour le transport d'une tonne de papier d'un port de la Baltique à Nantes était de 9 fr.; il est aujourd'hui de 55 fr. Dans ces conditions, les journaux ne pourraient retirer de la suppression du droit de douane les avantages qu'ils en escomptent, ni au point de vue de l'approvisionnement, ni au point de vue du prix.

Ne convient-il pas de rappeler, à ce propos, les sages paroles prononcées par M. le ministre des finances à la séance de la Chambre des députés du 25 juin, lorsqu'il conviait tous les bons Français à limiter leurs achats à l'étranger, à développer le travail national, à donner plus à la main-d'œuvre française et moins à la main-d'œuvre étrangère, afin de garder en France notre argent, au lieu de l'exporter, et de réduire les difficultés de change qui pèsent si lourdement sur nous en ce moment.

Et cette sollicitude, — permettez-moi, en terminant, d'ajouter ce mot qui a trait au délai de trois mois à accorder au Gouvernement pour rapporter cette mesure — cette sollicitude qui doit s'étendre à la fabrication et à la main-d'œuvre françaises, doit inspirer le législateur et le mettre en garde contre des décisions qui pourraient avoir les plus douloureuses conséquences pour notre industrie et pour tous ceux qu'elle fait vivre.

Si le projet était voté, l'admission en franchise des papiers étrangers s'exercerait encore pendant un délai de trois mois après la fin des hostilités.

Qu'entend-on par la fin des hostilités? J'imagine qu'on entend par là la signature de l'armistice et non celle du traité de paix. Mais ce long délai peut avoir des conséquences terribles. Car, pendant ce temps, une importation extrêmement active peut se produire.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas à craindre!

**M. Fabien Cesbron.** Quelle est donc la distance qui nous sépare comme temps des ports de la Baltique qui desservent la Suède, ou des ports de la Norvège?

**M. le rapporteur.** Il y a d'autres conditions à examiner!

**M. Fabien Cesbron.** Ce délai de transport peut être de huit, de dix, de douze jours; vous allez donner trois mois, cela est beaucoup trop considérable.

**M. le rapporteur.** Je vous répondrai!

**M. Fabien Cesbron.** Pendant ce laps de temps, les papiers étrangers continueront à entrer en franchise en France; d'autant plus facilement que les conditions économiques, les moyens de transport seront améliorés; un stock considérable peut-être sera accumulé, les barrières seront plus largement ouvertes. Nos usines devront-elles alors fermer faute de commandes, juste au moment où nos ouvriers démobilisés viendront frapper à leur porte pour demander du travail?

Dans un esprit de conciliation, les fabricants de papier accepteraient et ont accepté jusqu'ici, sans trop de protestation, l'abaissement du droit de 10 fr. le quintal à 4 fr.; abaissement édicté par le décret du 16 février 1915; mais ils ne peuvent pas se

résoudre à la suppression totale, parce qu'elle permettrait l'introduction en France de quantités de plus en plus considérables de papier, ce qui aurait pour notre industrie et notre personnel les pires conséquences.

Dans ces conditions je ne puis, quant à moi, m'associer au vote de la loi et je demande au Sénat de la repousser. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Jean Morel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Les observations générales présentées par l'honorable M. Fabien Cesbron appellent une réponse nécessaire de la part de la commission. A cette heure tardive, je ferai cette réponse aussi brève que possible pour ne pas trop prolonger cette séance. Néanmoins, si je suis obligé de donner quelques développements, mes collègues voudront me le pardonner, car c'est pour le triomphe de la cause que je suis chargé de défendre devant eux.

La proposition de loi qui est soumise en ce moment aux délibérations du Sénat a pour objet de suspendre la majeure partie des droits d'entrée qui pèsent actuellement sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes qui entrent dans la fabrication de ce même papier. Elle met en conflit, assez sérieux, je le reconnais, mais passager, je l'espère, deux industries françaises qui font le plus grand honneur à notre pays et auxquelles les pouvoirs publics doivent une égale sollicitude. C'est, d'une part, l'industrie de la fabrication du papier, au nom de laquelle parlait tout à l'heure notre honorable collègue M. Fabien Cesbron, et, d'autre part, la presse qui consomme une quantité considérable de ce papier.

**M. Empereur.** La presse gagne beaucoup d'argent.

**M. Paul Strauss.** Je crois que vous êtes dans l'erreur.

**M. le rapporteur.** Je n'ai pas à entrer dans ces détails et je ne m'en préoccupe pas, mon cher collègue. J'ignore si la presse gagne ou perd de l'argent. Je ne vois que la cause de l'intérêt général, et c'est au nom de l'intérêt général que je suis à cette tribune.

**M. Paul Strauss.** Parfaitement.

**M. le rapporteur.** Ces deux industries ont vécu en paix pendant de très longues années sous l'égide du régime douanier instauré par la loi du 11 janvier 1892. Cette entente qui existait entre elles a même résisté, circonstance curieuse, à l'épreuve de la révision douanière du 29 mars 1910. Comment se fait-il que cet accord heureux soit troublé si profondément à l'heure actuelle? Par une raison bien simple: c'est que la guerre a passé par là et que, dans ce compartiment, comme dans les autres, de notre production nationale, elle a apporté par son déchainement, par sa durée, par sa prolongation, un désarroi considérable et un trouble profond.

La presse, messieurs, se plaint très vivement de la cherté croissante du papier; elle se plaint encore que les marchés qu'elle avait conclus avant la guerre ne soient pas intégralement exécutés par ses fournisseurs et que, sous la menace d'une rupture ou d'une résiliation immédiate, on oblige les administrateurs de journaux à payer le papier beaucoup plus cher que les marchés ne le comportaient. Elle va plus loin encore: elle dit — et je crois qu'elle a raison — que la disette de papier s'accroît, que les vides se sont faits, que les stocks se sont épuisés et qu'aujourd'hui la fabrique française est dans l'impossibilité absolue de lui livrer les quantités de papier nécessaires à ses opérations commerciales.

La fabrique de papier répond — et nous avons entendu tout à l'heure ses réclamations par la bouche de M. Fabien Cesbron — que c'est inexact, que la fabrique pourrait fournir la quantité de papier nécessaire et que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'accéder à la demande des journaux et de supprimer ou de diminuer considérablement les droits de douane sur le papier pour journal.

Messieurs, où est la vérité? Nous devons la rechercher très loyalement; nous devons accorder la même sollicitude aux intérêts en présence, et si cette vérité nous apparaît claire et démontrée, nous devons nous incliner devant elle et prendre les mesures qui en découlent. Adressons-nous donc aux faits d'abord et, par la constatation des faits, voyons quelle est la situation.

Il y a un fait certain, indiscutable, c'est le renchérissement constant du prix du papier depuis quelques mois.

Avant la guerre, les marchés étaient conclus, en général, au prix de 23 fr. les cent kilogr. Ce prix a été porté à 30 fr. au mois de décembre, à 32 fr. au mois de février, puis il a haussé successivement, arrivant vers 38 fr. à la fin d'avril, et aujourd'hui, au moment où je vous parle, il a dépassé le chiffre de 45 fr.

Quelles sont les causes de cette aggravation des prix?

Assurément, M. Fabien Cesbron en a fait connaître un motif, un des éléments: c'est le renchérissement de la matière première qui entre dans la composition du papier, le renchérissement du combustible.

**M. Halgan.** La main-d'œuvre.

**M. Fabien Cesbron.** C'est la pénurie de la main-d'œuvre. Mais il y a surtout une cause sur laquelle j'appelle votre attention et qui échappe aux pouvoirs publics et à l'industrie elle-même à qui elle ne permet pas de soutenir les prix d'autrefois. Cette troisième cause très importante, c'est la raréfaction de la matière. Avant la guerre, la concurrence intérieure permettait de fournir tout le papier nécessaire à la presse. Aujourd'hui, avec les difficultés de fabrication, avec le désarroi qui a été jeté par la mobilisation générale dans le personnel des fabriques de papier, la production, comme je le démontrerai tout à l'heure, a été réduite dans des proportions considérables. Et alors se fait sentir la loi économique de l'offre et de la demande.

L'offre, aujourd'hui, est très inférieure à la demande et, par une conclusion toute naturelle, il va de soi que la demande, devenant très pressante, le papier augmente de prix.

En l'absence de cette concurrence intérieure, on peut faire appel à la concurrence étrangère; c'est ce que demandent les journaux, mais alors se dresse ce droit considérable, qui existait avant le décret du 16 février, droit tellement élevé qu'on pouvait le considérer comme prohibitif, puisqu'il était de 10 fr. pour un produit valant 23 fr.

Ce droit a été abaissé à 4 fr. par le décret du mois de février.

Je n'entre pas dans les considérations qu'a présentées, à propos de ce décret, l'honorable M. Fabien Cesbron. Je dirai, ne voulant pas me substituer à M. le ministre de commerce, que ce décret a été converti en loi par le Parlement. Il a donc actuellement une existence légale.

**M. Fabien Cesbron.** Trois mois après!

**M. Dominique Delahaye.** Il n'est pas encore une loi, puisque la loi n'est pas votée.

**M. le rapporteur.** Monsieur Delahaye, le décret du 16 février a été converti en loi par les votes successifs de la Chambre des députés et du Sénat; celui-ci a émis son vote au cours de la dernière séance.

**M. Dominique Delahaye.** Nous voilà d'accord.

**M. Fabien Cesbron.** C'est encore pis que je le croyais. Il s'est écoulé cinq mois, au lieu de trois.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas notre faute. La commission a examiné la question avec la célérité qu'elle apporte toujours à l'étude des projets qui lui sont soumis. Mon rapport a été déposé immédiatement après son approbation par la commission, et s'il est venu un peu tard en discussion, cela tient au temps qui s'écoule entre les séances et à l'étendue des débats sur les projets à l'ordre du jour, car la commission a fait diligence.

Le décret a été converti en loi, je le répète; il est légal.

**M. Fabien Cesbron.** Il est illégal en soi.  
**M. le rapporteur.** L'honorable M. Fabien Cesbron nous a dit : Mais de quoi la presse se plaint-elle? Du papier! Mais nous en fournissons autant qu'elle en voudra; nous avons des fabriques inoccupées, un personnel qui est à pied d'œuvre, qui n'attend que les commandes et M. Fabien Cesbron a cité un mémoire envoyé par le président des fabricants de papier.

Je n'ai jamais connu le nom de ce président; je ne l'ai d'ailleurs jamais demandé. Ce que je sais, c'est que si nous écoutons la voix des journaux, nous entendons des affirmations en sens contraire.

Voici, par exemple, un grand journal du matin dont les besoins sont très importants : il consomme plus de cinquante tonnes de papier par jour. Il avait un contrat avec un fournisseur qui devait lui donner 270 tonnes par mois. Déjà, le 2 septembre, ce fournisseur lui fait savoir qu'il ne pouvait lui donner que 110 tonnes; quelque temps après, au mois de novembre, les conditions nouvelles imposées à la fabrication, le départ de ses principaux ouvriers pour l'armée le mettaient dans l'obligation de suspendre purement et simplement son contrat. Un autre fournisseur de ce même journal a réduit, depuis le 1<sup>er</sup> mai, ses fournitures de 17 p. 100; plus tard, il informe l'administration du journal qu'à partir du 10 juin cette réduction sera encore aggravée de 20 p. 100.

Arrivons à une date plus récente.

Dans les premiers jours du mois de juillet, le fournisseur principal du journal en question qui, par contrat, s'était engagé à lui donner, avant la guerre, 83 p. 100 du papier dont il avait besoin, lui annonce que cette proportion déjà réduite à 68 p. 100, serait abaissée à 47 p. 100.

Messieurs, je me suis promis de ne pas citer de noms. Cela est préférable, je ne donnerai ni les noms des journaux, ni ceux des industriels, mais si quelqu'un de nos collègues veut la preuve de ce que j'avance, je suis à sa disposition pour la lui fournir.

Un autre fournisseur a fait savoir à ce journal, qu'en raison des circonstances et comme lui en donnait le droit une clause de son traité, il suspendrait purement et simplement ses fournitures. Le journal a bien été obligé de s'adresser à d'autres fournisseurs; après avoir essayé des refus de tous côtés, il s'est adressé à la production étrangère, mais à son corps défendant.

Voici encore une lettre qu'il écrivait le vingt-cinq juin à son fournisseur de papier :

« Votre représentant est venu nous informer de votre intention :

« 1<sup>o</sup> De nous augmenter le prix du papier à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1915 de 1 fr. 80, troisième augmentation depuis la guerre ;

« 2<sup>o</sup> De ne plus nous fournir que 47,5 p. 100 de nos besoins actuels de papier, que, jusqu'ici, vous avez pu satisfaire dans la proportion de 83 p. 100, alors que notre contrat prévoyait 83,5 p. 100.

Comme suite à cet entretien, votre re-

présentant a dû vous expliquer la situation presque sans issue dans laquelle nous nous trouvons si vous mettez à exécution la réduction de fourniture comme indiqué plus haut.

« Devant la situation difficile que traverse l'industrie du papier en France depuis plusieurs mois, et dont il a été maintes fois question entre nous, nous avons pris toutes nos précautions en passant des commandes outre-mer; mais, avec les entraves actuelles causées à la navigation en mer, ces ordres ne nous parviennent pas, ou tout au moins dans une proportion infime, et le stock que nous avons actuellement n'atteint pas 500 tonnes.

« Nous venons donc faire appel à nos vieilles relations pour vous demander de nous maintenir les 68 p. 100 que vous nous donniez jusqu'ici. »

Qu'est-il arrivé le lendemain? Pour paraître ces approvisionnements ce journal s'est adressé à l'étranger.

Je pourrais vous citer un grand nombre de faits semblables; quelques-uns ont été portés à la tribune de la Chambre par des orateurs ayant qualité pour parler au nom de la presse.

Le directeur d'un important journal a reçu un premier avis que l'on diminuerait de 8 p. 100 la quantité de papier que l'on devait lui livrer; quelques jours après, cette réduction était portée à 20 p. 100; et encore les livraisons n'étaient faites que six jours dans la semaine. Tel autre journal, qui consomme 25 à 30 tonnes par jour, a vu réduire de 40 p. 100 la quantité qu'il devait recevoir. Voilà pour la presse de Paris.

J'entendais dire, il n'y a pas très longtemps, que les petits journaux risquent d'être victimes de cette réduction des fournitures de papier; ce sont surtout les journaux qui paraissent dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, quelquefois même dans les cantons.

J'ai là de nombreuses lettres qui proviennent de toutes les régions, du Nord, de l'Ouest, du Sud-Est, du Sud-Ouest. Toutes font entendre le même cri : « Nous manquons de papier, car on ne peut plus nous livrer les quantités qui nous sont nécessaires. »

Voici ce qu'écrivait un journal de Bretagne : « Il faudra renoncer à tout si le papier ne diminue pas. Or, loin de diminuer, il augmente et il menace même de manquer. Aucun fabricant ne veut signer de contrat avec ses plus vieux clients, ni accepter les clients nouveaux avec une garantie de durée, même précaire. Aucun n'accepte même de fabriquer un gros stock contre paiement immédiat. Force est donc de s'adresser à l'étranger. »

Voici une lettre toute récente d'un journal très répandu dans le Sud-Ouest :

« Avant les hostilités, nous avions un traité d'exclusivité avec les papeteries de X... Malgré ce contrat, ces usines n'ont pu nous donner qu'une faible partie des quantités qu'elles nous réservaient habituellement. Nous avons donc dû nous adresser à d'autres fournisseurs qui n'ont pu qu'à grand peine faire le complément de notre consommation.

« Vers la fin de décembre, les diverses maisons qui nous avaient fourni ont refusé de prendre de nouveaux engagements. Ne trouvant pas de papier en France, nous avons dû en rechercher en Suède et en Norvège. »

Même note de la part d'un journal du Sud-Est : ses fournisseurs de papier ordinaires, ayant fermé leurs usines parce qu'ils ne pouvaient pas continuer leur fabrication, conseillaient à leur clientèle de s'adresser aux papeteries de l'étranger et ils se proposaient même de servir d'intermé-

diaires et de faire venir de Suède, de Norvège ou de Suisse, le papier nécessaire.

Toutes ces notes ont été résumées dans un mémoire remis à la commission par la délégation venue devant elle au nom de la presse républicaine départementale.

**M. Dominique Delahaye.** Oh! si c'est républicain, voilà un argument!

**M. le rapporteur.** On parle d'union sacrée; nous l'observons, quant à nous, le plus que nous le pouvons, mais nous voulons aussi que le même exemple soit partout suivi. (Très bien! très bien!)

La presse de toutes les nuances réclame le même régime.

**M. le ministre.** C'est très exact.

**M. le rapporteur.** La presse républicaine a le droit de faire entendre sa voix comme les autres! (Très bien! très bien!) Si je cite l'association républicaine départementale, c'est parce qu'elle représente deux cents journaux de province :

« Les fabriques de papier, dit ce mémoire, ne peuvent pas garantir une production suffisante et se refusent à signer des contrats avec leurs plus vieux clients ou accepter des clients nouveaux avec une garantie même précaire.

« Quelques-unes suspendent complètement leur fabrication.

« La maison X..., par exemple, qui possède une usine extrêmement importante, a cessé totalement la fabrication, faute de matières premières et par manque de personnel; la papeterie Y... a vu passer la production de 1,800,000 kilogr. par mois à 250,000. Cette maison a été obligée de suspendre ses fournitures à la plupart de ses clients. Il en est de même de la papeterie Z... et des papeteries W...

« Une situation identique existe par toute la France.

« Les journaux se sont donc trouvés dans l'obligation de s'adresser à l'étranger; mais ils ont rencontré de nouvelles difficultés. »

Par conséquent, c'est une situation générale qui existe partout, dans toute la France. (Très bien! très bien!)

Voix nombreuses. A la prochaine séance!

**M. le rapporteur.** Je suis à la disposition du Sénat.

**M. Peytral.** Je demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la demande de renvoi.

(La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

#### 10. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Goy une proposition de loi relative à l'enseignement technique supérieur et à la création de facultés de sciences appliquées.

La proposition de loi sera imprimée et distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission nommée le 12 novembre 1912, relative à l'enseignement technique, industriel et commercial.

#### 11. — COMMUNICATION DU DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. de La Batut un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à déclarer d'utilité publique la transformation en voie normale de la ligne à voie étroite de Souk-Ahras à Té-bessa, incorporée au réseau des chemins de fer algériens de l'Etat du fait du rachat du réseau Bône-Guelma.

J'ai également reçu de M. Goy un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères chargée d'examiner le projet de

loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention signée à Berne, le 13 octobre 1913, relativement aux retraites des employés des chemins de fer fédéraux suisses résidant en France et occupés sur le territoire français.  
Les rapports seront imprimés et distribués.

## 12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose au Sénat de se réunir jeudi, à trois heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du protocole additionnel à la convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 13 novembre 1908, signé à Berne le 20 mars 1914, par les plénipotentiaires des dix-huit Etats participant à cette union internationale ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier ;

Discussion du projet de résolution présenté par la commission de comptabilité (année 1915), portant règlement définitif : 1<sup>o</sup> du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1914 ; 2<sup>o</sup> du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1914 ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 2<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 3<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898 ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1<sup>o</sup> du décret du 11 novembre 1914 relatif à l'ajournement, jusqu'après la cessation des hostilités, des élections des membres des tribunaux de commerce de France ; 2<sup>o</sup> du décret du 9 janvier 1915 relatif à l'ajournement jusqu'après la cessation des hostilités, des élections des membres des tribunaux de commerce d'Algérie ;

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*  
ARMAND POIREL.

## QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911, et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

438. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juillet 1915, par **M. Léon Mougeot**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures doivent être prises, en vue de la reconstitution du troupeau bovin, pour assurer la conservation des jeunes animaux femelles et généraliser les arrêtés préfectoraux pris à cet effet.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1<sup>re</sup> réponse de **M. le ministre de la guerre** à la question écrite n° 421, posée le 22 juillet 1915, par **M. Goirand**, sénateur.

**M. Goirand**, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** si un employé des chemins de fer, mobilisé, classe 1905, évacué du front comme malade, ne devrait pas être réintégré dans son emploi, au même titre que ses camarades des classes 1905 à 1908 appartenant à des dépôts.

1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 80 du règlement, le **ministre de la guerre** fait connaître à **M. le président du Sénat**, qu'un délai lui est né-

cessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par **M. Goirand**, sénateur.

## Ordre du jour du jeudi 5 août.

A trois heures. — Séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du protocole additionnel à la convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 13 novembre 1908, signé à Berne le 20 mars 1914, par les plénipotentiaires des dix-huit Etats participant à cette union internationale. (Nos 254 et 259, année 1915. — **M. Louis Martin**, rapporteur.)

Suite de la discussion sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier. (Nos 182 et 242, année 1915. — **M. Jean Morel**, rapporteur.) — (Urgence déclarée.)

Discussion du projet de résolution présenté par la commission de comptabilité (année 1915), portant règlement définitif : 1<sup>o</sup> du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1914 ; 2<sup>o</sup> du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour 1914. (N° 244, année 1915. — **M. Guillaume Pouille**, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 2<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires ; 3<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898. (Nos 229 et 260, année 1915. — **M. Aimond**, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1<sup>o</sup> du décret du 11 novembre 1914 relatif à l'ajournement, jusqu'après la cessation des hostilités, des élections des membres des tribunaux de commerce de France ; 2<sup>o</sup> du décret du 9 janvier 1915 relatif à l'ajournement, jusqu'après la cessation des hostilités, des élections des membres des tribunaux de commerce d'Algérie. (Nos 147 et 173, année 1915. — **M. Savary**, rapporteur.)